

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 24 AVRIL 2025 2025 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le dix-sept avril deux mille vingt-cinq par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BELIER Denis, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BASLE Catherine, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël (arrivée à partir de la délibération n°2025-76), M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GROSBOIS Mélanie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, M MACHARD Christophe,

Etaient excusés :

M GRIMAUD Gilles, M BROISSIER Daniel, Mme MARSAIS Thérèse, M LEGUIL Hervé, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme PORTA Claudine, M PERROIS Christian, Mme BARBE Catherine, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme DODIER Maïté, Mme GATINEAU Emilie, Mme BOIVIN Aurélie, Mme RAYE VILLERME Laura, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient absentes :

Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme PROUST Mélanie, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme MAUGEAI Sihame

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M GRIMAUD Gilles a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno
M BROISSIER Daniel a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine
Mme MARSAIS Thérèse a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier
M LEGUIL Hervé a donné pouvoir à M GRANIER Jean-Claude
Mme PORTA Claudine a donné pouvoir à Mme BOULTOUREAU Magali
M PERROIS Christian a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
M GUINEHEUX Christophe a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette
M BESNIER Michel a donné pouvoir à Mme DAVID Nathalie
M GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à M ANNONIER Claude
Mme BOIVIN Aurélie a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Carine
Mme DUSSEAU Blandine a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne
Mme BOULLAIS Sandrine a donné pouvoir à M FOURNIER Daniel
M DE LA SALMONIERE Raphaël a donné pouvoir à M CARTILLIER Michel

De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur FOLLIARD Loïc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice : 67

Nombre de présents : 40 – 41 à partir de la délibération n°2025-76

Nombre de votants : 53 – 54 à partir de la délibération n°2025-76

Le compte-rendu de la séance du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-cinque avril deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Elle soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2025-74

Avis sur le Projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire 2025-2031

Madame le Maire expose que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Ce travail partenarial a permis de fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance.
2. Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI. La fiche territoriale présentant les obligations de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté se situe page 63.
3. Une troisième présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2023 sont consultables sur le portail de l'Etat :

<https://www.calameo.com/read/007868523eb5d0a8c4227>

Plus précisément, pour la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

- Création de trois terrains familiaux ou équivalents à Ombrée d'Anjou (12 places),
- Création de deux terrains familiaux ou équivalents à Segré en Anjou Bleu (8 places),
- Elaboration d'un Projet Social Local (PSL) -en cours d'élaboration – Mise en œuvre prévue en juin 2025 via l'animation d'ateliers thématiques pour obtenir des actions concrètes et réalisables à destination des familles des deux aires d'accueil existantes,
- Engagement de l'EPCI dans la réalisation de la fiche action G1 « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL).

Ainsi que les recommandations suivantes :

- Création d'une aire de petits passages à Candé (10 places minimum),
- Création d'une aire de petits passages (10 places minimum) ou d'une aire estivale sur Segré-en-Anjou Bleu,
- Amélioration des deux aires permanentes existantes à partir d'un plan pluri-annuel de maintenance,

- Agrandissement de l'aire de Pouancé (passage de 4 emplacements/6 places à 5 emplacements/10 places) à l'issue de la création des terrains familiaux locatifs à Ombrée d'Anjou,
- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements événementiels et familiaux.

Enfin, ce projet prévoit les **recommandations suivantes à tous les EPCI** du Département de Maine-et-Loire :

- Identifier des terrains désignés (haltes de courtes durées) sur toutes les communes (minimum 1 par commune nouvelle),
- Permettre l'accès Wifi sur les aires (suites de l'étude numérique),
- Prendre en compte le stationnement des Résidences Mobiles d'Habitat Permanent (RMHP) dans les documents d'urbanisme et de planification (permettre l'acquisition privée dans les règles),
- Poursuivre la constitution de l'Observatoire des besoins avec les communes et partenaires,
- Recenser, actualiser et identifier des solutions aux terrains privés.

Sur la base de cette présentation et considérant que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5 000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu de donner un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire 2025-2031.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2024 fixant les statuts de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté,

VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1^{er} avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Pour :	38	
Contre :	4	CARTILLIER Michel, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel), MACHARD Christophe
Abstentions :	11	CHAUVEAU Carine, GALON Joseph, MOULLIERE Sandrine, CHAUVIN Bruno, RETIER Daniel, DAVID Nathalie, BESNIER Michel (pouvoir exercé par DAVID Nathalie), VIGNAIS Magali, BOIVIN Aurélie (pouvoir exercé par CHAUVEAU Carine), DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire 2025-2031,

DIT que la présente délibération sera transmise pour information à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, ainsi qu'à la Préfecture de Maine-et-Loire,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU informe que ce dossier est suivi par le vice-président d'Anjou Bleu Communauté, Monsieur Jean-Noël GAULTIER.

Monsieur GALON indique que les obligations des communes vis-à-vis des gens du voyage sont précisées. En revanche, les obligations des gens du voyage vis-à-vis de la collectivité ne sont jamais évoquées, à savoir quel respect minimum on peut exiger de la part des gens pour qui on va investir dans la commune. Il se dit prêt à les accueillir sous réserve que, de l'autre côté, on lui garantisse qu'on n'aille pas pomper de l'électricité, la voler, l'eau également. Il est réservé sur cette proposition dans la mesure où, en face, il n'y a pas de garantie sur les gens accueillis.

Madame COQUEREAU entend ses réserves. Il s'agit d'un schéma départemental donc il n'a pas été fait uniquement pour Segré-en-Anjou Bleu, puisque tous les départements sont liés à ce schéma qui leur est demandé.

Elle trouve dommage que Monsieur GAULTIER soit absent puisqu'il connaît très bien le dossier.

« Pour les gens qui viennent sur les aires de passage et d'accueil que nous avons sur notre territoire, on travaille avec une association, Hacienda. Quant aux autres, c'est une autre histoire. »

Monsieur GALON reprend :

« Sur l'aire de Segré, on a constaté qu'il y avait des brûlis, des voitures démontées, alors que les règles pour démonter les voitures, c'est très précis. C'est même interdit. Dans quelle mesure on va avoir cette garantie, si on investit pour mettre des terrains pour leur permettre de se stabiliser. Je crains le pire. D'un côté, on nous demande des choses et de l'autre côté, on ne demande rien. C'est cela qui me gêne le plus. Sur ce coup-là, je vais m'abstenir. »

Madame COQUEREAU répond :

« Pour en avoir parlé avec Jean-Noël (GAULTIER), c'est vrai que certains de ces communautés veulent se sédentariser, veulent être plus proche, inclus. Maintenant, j'avoue que je ne sais pas du tout et je n'ai aucune réponse à te donner, Joseph (GALON), sur les droits et devoirs. »

En réponse à Madame ROMANN qui demande s'il est possible de faire remonter cette remarque au département, Madame COQUEREAU informe que cela a déjà été fait, mais que cela peut être redit, ça ne pose pas de problème.

Monsieur GRANIER prend la parole :

« Ce schéma départemental répond au désir d'une faible catégorie de population, celle qui veut se sédentariser. Effectivement, comme dit Joseph (GALON), l'autre partie de la population qui fait des stationnements illicites, qui fait des dépôts de ferrailles, qui harcèle les gens pour leur demander s'ils n'ont pas quelque chose, ils ne sont pas trop dans ce schéma départemental. Voilà, c'est tout ce qu'on peut dire. »

Madame BOURDAIS intervient :

« Ce qui est sûr, c'est que, pour le vivre de temps en temps sur notre commune, on se sent, en tant qu'élu, complètement impuissant face à cette situation. Face aux habitants qui ne comprennent pas qu'on tolère des choses comme ça, on est complètement impuissant, démunis. C'est quand même un réel sujet. »

Madame COQUEREAU précise : « Normalement, ils ne peuvent pas s'implanter n'importe où mais c'est le Préfet qui gère les expulsions et non le Maire. La commune fait remonter l'information auprès de la Police Municipale, voire la gendarmerie. Et cela remonte le jour même en Préfecture. Le préfet a un délai pour valider l'expulsion et c'est lui qui donne ordre, et non pas les mairies, parce que j'entends un peu tout et n'importe quoi, à la gendarmerie pour les expulsions. Sauf que ces gens-là connaissent bien les lois, et en général, souvent, la gendarmerie arrive quand ils sont partis depuis 1 heure. »

Monsieur GRANIER indique que, dans ce schéma, si les prescriptions, au bout de 2 ou 4 ans, parce qu'il y aura sans doute une prolongation, n'étaient pas accomplies, le Préfet, à ce moment-là, se réserve le droit de dire 'Ah bah moi, je ne réponds pas à vos demandes d'expulsion des gens qui sont en stationnement illicites'. C'est un petit chantage.

Madame COQUEREAU ajoute : « Pas seulement, parce qu'en plus, il y aura probablement des retours. C'est-à-dire que, si on n'accède pas à cette demande, alors évidemment, il peut y avoir problème au niveau des expulsions, ou des délais plus longs, ce qui ne nous arrangera pas du tout. Mais, je pense qu'on peut être aussi pénalisé de ne pas rentrer dans le cadre des schémas départementaux puisqu'il n'y a pas que le nôtre. »

Monsieur GALON poursuit :

« Mais, on doit considérer, comme le dit Jean-Claude (GRANIER), c'est une petite partie de ceux qui veulent se stabiliser, qui demandent des choses. On va investir gros pour cette partie-là, mais on ne sait pas du tout l'autre partie des gens du voyage. Qu'est-ce qu'ils vont devenir ? Du coup, on nous exige des choses pour quel pourcentage, on ne sait pas, mais, c'est très faible, à mon avis. Parce qu'on en connaît sur Segré qui sont stabilisés, il n'y a aucun problème.

Par contre, on en connaît d'autres où c'est quand même un peu plus stressant pour les voisins. »

Monsieur CHERE prend la parole :

« Pour le coup, ce qu'on vote, ce n'est pas pour les sédentariser, Joseph (GALON).

Je suis le premier à penser comme vous sur le fait qu'on risque de faire des choses qui vont peut-être servir à rien. Par contre, le principe de pouvoir faire des aires d'accueil un peu partout, c'est qu'il continuent à avoir leur mode de vie de gens du voyage, sur des endroits où on aura décidé qu'ils aillent. Donc, c'est un petit peu différent. Alors, j'étais le premier à monter au créneau quand ça m'a énervé. Mais, là, il faut reconnaître que, si cela peut aider à un fonctionnement différent et un peu plus serein de tout le monde, c'est peut-être une bonne solution. Après, là où je suis d'accord avec toi, c'est comment on fait pour être sûr qu'ils vont bien là où on leur demande d'aller. Dans la mesure où ils ont fait une effraction pour s'installer à un endroit où ils ne doivent pas aller, là, pour le coup, on doit avoir les moyens, nous, de les virer, non pas en une semaine mais en deux heures. C'est là où il faut qu'on ajuste. C'est un petit peu la différence. Mais, sur le principe, il faut aider au fait qu'ils puissent continuer à s'installer correctement. Mais, la loi n'est pas pour nous dans ce sens-là. C'est bien ça le problème. »

Monsieur BELIER intervient :

« Est-ce que les endroits qu'on va choisir vont leur convenir ? C'est ça le problème. »

Madame COQUEREAU rappelle les deux aires d'accueil fréquentés sur le territoire : à Ombrée d'Anjou, et Segré-en-Anjou Bleu. Dans leur communauté, c'est sans doute comme pour les gens ordinaires, il y a des gens qui s'entendent et d'autres pas. Et là, il y a des familles qui s'entendent et d'autres pas. Donc, effectivement, quand une famille quitte, quelquefois, elle détériore même l'aire d'accueil pour que les autres ne viennent pas. Eux aussi, ils ont des mésententes.

Monsieur CARTILLIER prend la parole :

« J'ai eu à connaître un cas de St Aubin du Pavoil, la partie qui concerne Nyoiseau, notamment le parking qui a été construit pour que les gens puissent se réfugier en cas d'inondation. Et on m'a dit 'mais les gens du voyage sont installés sur cette aire, ils occupent tout l'aire. Si jamais, il y a une inondation, où est-ce qu'on va ?' Parce qu'il n'y a rien qui interdit le stationnement sur cette aire. Bah oui, ils n'ont pas le droit d'être là. »

Madame COQUEREAU lui répond : « Si j'avais des solutions, je vous les donnerais bien volontiers, mais je n'en ai pas. »

Monsieur DOUSSE demande si, historiquement, est-ce que des familles qui viennent s'installer sur une aire autorisée, est-ce qu'il y a une forme de contact systématique qui s'instaure entre un personnel municipal et eux pour établir un peu les règles ?

Madame COQUEREAU rappelle que c'est l'association Hacienda qui gère parce que l'EPCI a mandaté cette association pour gérer les deux aires d'accueil. Elle croit qu'il y a une réflexion qui est menée au niveau départemental, parce que tout le monde n'a pas forcément recours à cette association, pour qu'il puisse y avoir un interlocuteur privilégié unique. C'est en réflexion.

Monsieur DOUSSE poursuit :

« On pourrait peut-être aussi imaginer, s'il y a des gens qui sont sédentarisés sur notre territoire, qu'il y ait, parmi eux, quelqu'un qui puisse être l'interlocuteur des autres de ces communautés-là, parce que cela facilitera sûrement les dialogues. En tous cas, ce sont des choses qui peuvent être proposées. Je ne dis pas que c'est facile à monter. Bon, ça, c'était la première remarque. Et la deuxième, vous dites, qu'il y a une imposition d'une deuxième aire. Le lieu est identifié ou pas encore ? »

Madame COQUEREAU répond par la négative. « L'EPCI va être obligé, prescription veut dire prescription, je ne vous redonne pas la définition, de donner des lieux, donc se retourne vers les communes concernées et la commune va devoir donner des lieux. On ne va pas en donner 4 pour qu'ils choisissent ce qu'ils veulent. On va donner un lieu.

Des gens sédentarisés, on en a sur Segré-en-Anjou Bleu. Honnêtement, ceux-là, ils ont leurs enfants dans nos établissements, il peut y avoir quelques petits problèmes, mais qui n'en a pas avec les autres familles. C'est pareil. Donc, je veux dire, ce ne sont pas ceux-là qui nous posent problème. Ce sont, évidemment, ceux qui viennent envahir des endroits qui ne sont pas faits pour ça, viennent gêner la population, qui se permettent d'aller prendre l'électricité et l'eau sans bien sûr la payer alors que les autres, paient leurs abonnements. Donc, c'est toujours un problème. Le schéma, c'est pour améliorer. Ayant pu participer avec Jean-Noël (GAULTIER) à quelques réunions, cela peut permettre aussi de rétablir les choses. L'EPCI actuel ABC, c'est le regroupement de trois anciennes EPCI. Vous avez bien remarqué qu'il y a deux aires d'accueil, c'est-à-dire que l'EPCI du Candéen n'en a pas. Donc, quand on demande la création d'une aire de petits passages à Candé, c'est vrai qu'au niveau d'ABC, on se dit que ce serait un peu normal que Candé en ait. Alors, eux aussi, ils ont des gens qui viennent s'installer un peu partout et nulle part. Mais, je me dis que, peut-être, s'ils avaient eux aussi une aire d'accueil, les trois ou quatre caravanes qui pourraient déjà aller là-dessus ne seraient pas sur des terrains non prévus à cet effet. Vous votez en votre âme et conscience. »

Monsieur GRANIER indique que si on vote pour, cela n'aggravera pas le problème. Cela permettra peut-être de continuer à travailler avec les services préfectoraux pour aménager, en disant, là vous n'êtes pas très réaliste, sur le terrain, cela ne peut pas se passer comme ça. Si on vote contre, je ne sais pas ce qui peut se passer.

Madame COQUEREAU lui répond : « Le problème, c'est qu'on ne sera pas bon élève. Après, on sera considéré comme un « pas bon élève ». C'est tout, mais ce n'est qu'un avis. On nous demande notre avis. Il va falloir que je restitue avis favorable ou défavorable. »

Monsieur DOUSSE estime que la question ne se pose pas juste en étant bon élève ou pas bon élève. La question, c'est de remonter les problèmes comme on vient d'en remonter là, et de dire il faut adresser ces problèmes-là parce qu'on ne peut pas continuer comme ça.

Madame COQUEREAU informe que ces remarques sont remontées depuis très longtemps.

Monsieur DOUSSE : « Oui, mais un avis défavorable, peut-être que justement, cela marque un peu les esprits. »

Monsieur BIANG NZIE pense que ce qui est voté ce soir n'a rien à voir avec le fait d'avoir plus de pouvoir pour la mairie. En fait, cela ne changera rien. Juste, c'est censé, comme disait **Monsieur CHERE**, arranger plus les choses. Cela ne va pas forcément le faire. Ceux qui allaient de toute façon ailleurs, ils continueront d'aller ailleurs. On n'aura pas de pouvoir là-dessus, et ce n'est pas en votant contre qu'on va avoir plus ou moins de pouvoir. Cela ne va rien changer. C'est juste que cela donne un peu plus de place et je suis d'accord, cela en mériterait aussi à Candé. »

Madame COQUEREAU : « Mais, on n'a pas de pouvoir Patrick (BIANG NZIE). Cela ne va pas nous en donner plus, on n'en a pas.

Si cela peut permettre de mailler le territoire, notre territoire, je ne parle pas du reste du Département, mais je souhaite que ce soit dans tout le département évidemment. Ce n'est pas normal que certains doivent les avoir parce que ce sont des centralités, puis pas les autres. S'il peut y en avoir un peu partout, ce n'est pas plus mal. Est-ce qu'ils fréquenteront plus ces terrains et est-ce qu'ils arrêteront de se mettre n'importe où, cela, je n'en sais rien. »

N°2025-75

Refacturation à Carrefour Proximité des frais de réfection du carrelage du bâtiment commercial

Madame le Maire expose au Conseil que la commune a constaté un dégât des eaux sur le carrelage du local commercial où est installé la supérette Carrefour express, sis 13 rue Constant Gérard sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

Après expertise, il apparaît que ce sinistre est dû à un mauvais entretien des armoires frigorifiques, propriété de Carrefour Proximité et exploitant du local commercial dans le cadre d'un bail commercial signé avec la commune.

En conséquence, la commune propose de refacturer à la société Carrefour Proximité la réfection du carrelage, dont le montant s'élève à 35 115,80€ d'après un devis réalisé par l'entreprise Bucher en date du 07/11/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de refacturer à la société Carrefour Proximité le coût de réfection du carrelage du local commercial, sis 13 rue Constant Gérard sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, soit la somme de 35 115,80 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe Locaux Commerciaux 2025.

Madame COQUEREAU informe que ce commerce va être repris. La signature du compromis de vente est repoussée à cause de cette problématique. Suite à des dégâts des eaux, les carrelages en-dessous les frigos ont été totalement abîmés, et ont besoin d'être refaits. C'est bien à l'exploitant de faire la réparation qui concerne une grande étendue de carrelage. La commune va refaire le carrelage en vue de l'arrivée du nouveau propriétaire mais elle va se faire rembourser la somme engagée par Carrefour Proximité. La cause de ces dégâts est bien le « non-entretien » de l'actuel locataire.

En réponse à Madame DAVID qui demande si Carrefour est d'accord avec ce fonctionnement, Madame COQUEREAU informe que d'accord ou pas, la commune l'obligerait. On est en procédure.

Madame DAVID relaie l'information comme quoi Carrefour aurait fait venir quelqu'un d'autre pour un autre devis.

Madame COQUEREAU estime que ce n'est pas un problème. Cela fait un moment que le devis est fait, que l'expertise est faite. Le sinistre a été signalé en juillet 2024, et l'expertise est faite depuis décembre 2024. Ils n'ont jamais répondu. En fait, ils n'ont jamais rien fait malgré les relances de la commune. Ils avaient largement le temps pendant cette période-là de faire un autre devis. S'ils arrivent à trouver un autre devis moins cher, il n'y a aucun problème. De toute façon, il y aura refacturation des travaux. La commune n'a pas à supporter les travaux qui auraient dû être réalisés.

Elle confirme que c'est la raison pour laquelle la signature du compromis est reportée au 14 ou 15 mai 2025.

En réponse à Monsieur GRANIER qui demande qui a fait les travaux pour l'instant, Madame COQUEREAU indique qu'ils ne sont pas encore réalisés.

Il demande si on peut refacturer des travaux non faits.

Madame COQUEREAU explique que la délibération demande l'autorisation de refacturer une fois les travaux réalisés.

« La commune n'a pas le choix, pour que les nouveaux locataires s'installent, il faut que les travaux soient faits. Donc si Carrefour ne bouge pas, on va faire les travaux et on refacturera.

Mais s'ils se décident enfin à faire les travaux avec leur propre maçon, pourquoi pas !! La commune ira vérifier que le travail est bien fait et ça ne pose aucun problème.

Mais si cette délibération n'est pas votée ce soir, le prochain conseil est en juin. Cela veut dire qu'on va perdre du temps à redemander la facturation si c'est la commune qui est obligée de le faire. »

Monsieur CARTILLIER indique : « Je suppose que la société Carrefour Proximité est solvable. ».

Madame COQUEREAU présume que oui. Carrefour, c'est l'entité. Elle met des gérants. Elle ne sait pas si cela incombe au gérant, ou est-ce que c'est Carrefour, ça c'est leur problème.

Relais Petite Enfance - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire 2025-2028

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire afin de percevoir les prestations de service « Relais Petite Enfance ».

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance» pour le Relais Petite enfance de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Mme BOURDAIS explique :

« Le Relais Petite Enfance, appelé aussi RPE, autrefois nommé le Relais des Assistantes Maternelles, est un dispositif initié par la Caisse d'Allocations Familiales, en partenariat avec notre collectivité. C'est un lieu d'accueil gratuit, ouvert à tous. Deux professionnels de la collectivité, éducatrices de jeunes enfants, informent et orientent les futurs parents, les parents et les professionnels. Leur bureau est situé Rue Gillier dans les locaux du centre Récré A Lune. Ces deux professionnels informent les familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant. Elles informent également les parents et les professionnels sur le droit du travail. Elles contribuent à la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile. Elles proposent des animations, sur le site, ou en itinérance dans les communes déléguées. Elles favorisent les échanges sur les pratiques professionnelles avec les assistantes maternelles. »

N°2025-77

Commune déléguée d'Aviré – Travaux de transformation et d'extension d'un atelier communal en salle des fêtes – Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de transformation et d'extension d'un atelier communal en salle polyvalente de la commune déléguée d'Aviré dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 460 000 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : **49**

Abstentions : 5

CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel)

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de transformation et d'extension d'un atelier communal en salle polyvalente de la commune déléguée d'Aviré dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 460 000 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur ANNONIER présente et commente un diaporama (ci-joint).

Il commente :

« Sur la 1^{ère} slide, on voit l'atelier communal dans son état actuel, derrière les points tri, qui a un aspect plutôt flatteur, avec un parement qui va être conservé et deux grandes ouvertures qui vont servir d'éclairage futur à la salle communale. L'environnement est assez sympa. La vue se fait à partir de la mairie. Le point particulier de ce projet, c'est qu'en plus de salle communale, l'ensemble qui va être fait va accueillir la restauration scolaire de l'école d'Aviré. Sur le plan de masse de l'état actuel, on voit un petit carré sur le côté qui sera démolie. Cette démolition, elle nous embête un petit peu, pas techniquement, mais financièrement, parce qu'il y a de l'amiante.

Sur le plan du projet, on retrouve la salle qui va devenir la salle communale qui est en ce moment l'atelier communal. La surface de la salle est de 120 m². La partie blanche a une hauteur sous plafond de 3.60 m, la partie grisée elle va être à la même hauteur que l'extension, c'est-à-dire à 2.70m. L'extension paraît un peu compliquée pour deux raisons : d'une part parce qu'il fallait qu'on loge dedans une cuisine pour accueillir les traiteurs pour la salle communale, et d'autre part la liaison chaude pour le restaurant scolaire. Cela imposait donc un minimum de contraintes techniques et sanitaires.

Dans l'autre partie, il y a le local social de la personne qui va faire l'entretien avec vestiaires, sanitaires, et un local ménage.

Ensuite, il a fallu concilier un local sanitaire permettant de recevoir à la fois les gens qui vont profiter de la salle communale, et les enfants du restaurant scolaire.

Le projet présenté par l'architecte dépassait suffisamment le budget pour qu'on ne l'accepte pas. On a donc été obligé de remodifier et d'arriver à cette solution-là qui nous permet à la fois de remplir la mission et de rester dans les contraintes du budget.

Tout le bâtiment actuel est remis aux normes d'économies d'énergie, ce sera donc un bâtiment qui va répondre aux normes 2020.

C'est le cabinet d'architecture Oxa qui travaille sur ce projet.

Le marché est estimé à 460 000 €, montant qui était prévu au budget.

Il y a du désamiantage qui j'espère n'atteindra pas 7 000 €, mais avec l'amiante on ne sait jamais.

Et, il y a la partie études et diagnostics nécessaires à ce genre de construction pour un montant de 76 000 €.

Le coût global s'élève à 543 000 € HT, qui devrait se tenir. »

Madame DANJOU ne comprend pas pourquoi ce n'est pas le coût global qui apparaît dans les délibérations, pourquoi juste les travaux ? Parce que, finalement, la somme que doit débourser la commune c'est quand même la grosse somme, pas la petite somme.

Monsieur ANNONIER informe que le marché est passé avec les architectes qui vont déterminer leur rémunération, à partir du projet. Il n'y a donc aucun intérêt à mettre dedans leur propre rémunération, et puis tous les diagnostics réalisés le sont en dehors de leur compétence.

C'est pour cela qu'il est important d'avoir un estimatif au départ de projet qui soit le plus ajusté possible, pour ne pas payer de frais d'architecte au-delà du raisonnable. »

En réponse à Monsieur ROULLEAU qui demande où mangeaient les enfants de l'école jusqu'à maintenant, Monsieur GASTINEAU informe qu'ils mangeaient dans la salle actuelle. L'idée est de déplacer la salle actuelle, de la mettre dans ce bâtiment-là. L'avantage de ce déplacement c'est que pendant les travaux, les enfants continueront à manger dans le lieu actuel. Cela ne modifie pas le fonctionnement actuel tant que les travaux ne sont pas finis dans la nouvelle salle.

Madame ROMANN demande : « Est-ce que pour une question de qualité d'accueil, les containers seront déplacés derrière. C'est ce qu'on voit en premier, c'est un peu dommage. »

Monsieur ANNONIER indique « On travaille pour les déplacer. Le problème, c'est le coût. Il n'y a pas de problème technique particulier. ».

Monsieur GASTINEAU ajoute : « On va entrer en discussion avec ABC pour le déplacement des containers. Il y a malgré tout deux intérêts : le côté esthétique, comme le dit Colette (ROMANN), mais il y a aussi le côté parking. Puisque tant qu'on maintient les trois apports volontaires, on est obligé de laisser de l'espace pour les personnes qui viennent déposer et pour le camion. Donc, on perd une dizaine de places parking. Sachant que le parking qui sera mutualisé avec la mairie est petit, donc il faut qu'on trouve de l'espace le plus possible. D'où l'intérêt de déplacer les containers dès que possible. »

Monsieur DOUSSE demande : « La salle actuelle où mangent les enfants, elle devient quoi ? Et pourquoi on ne pouvait pas continuer ? »

Monsieur ANNONIER explique que l'état de cette salle ne permet pas d'y maintenir une activité.

Monsieur GASTINEAU précise :

« L'état de la salle pour ceux qui la connaissent était assez vieillissant. C'est rustique. Il y avait plusieurs hypothèses :

- Rénover le bâtiment actuel en gardant les murs sauf qu'il s'agit de bâtiments où il n'y a pas de fondations. Le mur côté ouest s'écarte un petit peu, donc, en terme de sécurité, ce n'était pas possible.
- Raser le bâtiment actuel, reconstruire et déplacer le projet retenu dans l'atelier aujourd'hui. En terme de coût, raser pour reconstruire, c'est un peu plus cher. En terme de fonctionnement, on l'a dit tout à l'heure pour la cantine, cela permet malgré tout de continuer la cantine à l'emplacement actuellement pour le temps des travaux et après on déménage. Le devenir de la salle aujourd'hui, il n'y a aucune décision qui est prise. Ce sera aux élus du mandat prochain de prendre une décision pour cette salle-là. Aucune piste n'a été évoquée, ni choisie. »

Monsieur ANNONIER ajoute que la situation de ce nouvel ensemble se met dans un environnement tout à fait favorable puisqu'à côté, il y a un city stade, un grand espace vert et la maison des associations. C'est vraiment un endroit qui s'y prêtait avec cet atelier communal avec une bonne allure, qui a permis de faire un projet acceptable en capacité d'accueil, et avec une esthétique intéressante. »

Madame COQUEREAU ajoute : « Il s'agit de réutiliser un bâtiment valable. »

Monsieur ANNONIER présente le planning.

N°2025-78

Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Travaux de rénovation et d'extension de l'école – Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école publique les Trois Plumes de la commune déléguée de St Sauveur de Flée dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 408 700 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52

Abstentions : 2 CARTILLIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel)

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école publique les Trois Plumes de la commune déléguée de St Sauveur de Flée dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 408 700 € H.T,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur ANNONIER présente et commente un diaporama (ci-joint).

« Le bâtiment est une maison bourgeoise avec un rez-de-chaussée qui comporte une salle de classe d'une cinquantaine de m², des sanitaires qui font à la fois lingerie, sanitaire, vestiaire, c'est un petit peu rustique avec un escalier qui monte à l'étage. De l'autre côté, il y a une salle pour le périscolaire, avec la particularité d'avoir un dortoir à l'étage, qui était exigu, desservi par un escalier plutôt étroit et pas vraiment pratique, très daté. De 14 à 16 enfants faisaient la sieste dans cette salle. L'étage n'est pas facile à garder et dans un endroit inadapté.

A l'étage, il y avait un grand plateau qui servait de débarras.

Le projet consiste à refaire une salle de classe digne de ce nom, et d'avoir un accueil périscolaire qui fasse à la fois accueil périscolaire et salle de motricité, capable de recevoir 25 ou 30 élèves.

Donc, on intervient sur l'ancien bâtiment. La partie scolaire accessible aux enfants sera au rez-de-chaussée.

Sur le plan, à droite, le local servira à la fois de salle de repos et bureau pour les enseignants.

La salle de classe de 52 m² sera nettement agrandie par rapport à la précédente. On a éliminé toute la partie où il y avait l'escalier, et le hall.

L'ancien local servant de sanitaire, laverie a été remis en sanitaire pur, donc complètement adapté à l'usage des enfants de maternelle.

Pour desservir tout ça, la verrière permettant de protéger l'entrée a été transformée en hall d'accueil permettant à la fois de desservir la salle de classe, les sanitaires et puis la salle de motricité et périscolaire, qui sert de dortoir. Les petits rectangles sur le plan correspondent aux lits pouvant être installés.

Ces locaux seront remis aux normes en terme d'économie d'énergie.

Les sols seront refaits de façon à avoir un ensemble qui soit à la fois confortable et qui permette de recevoir tous les outils pédagogiques dont on peut avoir besoin dans une salle.

Sur l'étage supérieur, sur la partie gauche, on garde un petit grenier qui était l'ancien dortoir. Il ne devrait pas être très opérationnel mais il devrait servir à ranger. C'est le personnel

qui le fera vivre. Toute la partie qui était l'ancien grenier sera condamnée puisqu'on y mettra les accessoires de chauffage et VMC.

On retrouve « la patte de l'architecte » sur la vue extérieure, architecte qui est le même que pour le projet précédent sur Aviré.

On voit le grand couloir qui commence par une casquette pour faire une entrée un peu protégée. Ce couloir dessert l'extension, la partie basse, avec un toit à double pente, en structure bois.

L'ancien bâtiment comprend beaucoup de fenêtres et portes qui seront changées mais certaines seront conservées. On a essayé de le faire revivre au mieux.

Les enduits seront refaits, ainsi que le portail.

Au niveau esthétique, l'architecte a choisi de mettre un soubassement un petit peu plus soutenu qui, effectivement, redonne un peu d'allure à ce bâtiment ancien. »

En réponse à Monsieur GRANIER qui demande quel sera le classement en performance énergétique après les travaux, Monsieur LARDEUX précise qu'il ne s'agit pas d'un classement c'est la RT 2020 qui est retenu. Les classements en A, B, C, ce sont pour les habitations. Ce sont des bâtiments qui sont classés très faiblement consommateurs en énergie avec des systèmes de chauffage à l'électricité qui sont très performants.

Monsieur ANNONIER reprend :

« Comme sur le bâtiment précédent, on a une pompe à chaleur qui permet de chauffer les grands bâtiments. Par contre, tout ce qui est sanitaire, c'est chauffé par des radiateurs électriques commandés à distance, de façon à avoir la meilleure efficacité et de pouvoir programmer plus finement les séquences de chauffage. »

En réponse à Madame DAVID, Monsieur ANNONIER explique que durant les travaux, l'école est déportée sur la mairie, à 50 mètres, où la salle communale actuelle va être transformée en salle de classe, de motricité et restaurant. On va en profiter pour modifier une partie sanitaire pour l'adapter aux enfants, et elle restera en place, puisque le restaurant scolaire restera dans cette salle. Il s'agit d'un aménagement pratique qui comprend juste une contrainte au niveau de la mairie.

Monsieur DOUSSE intervient :

« En fait, ce n'est pas le temps d'été qui va être utilisé pour ces travaux ? »

Monsieur ANNONIER signale que le projet nécessite plus de temps.

Monsieur DOUSSE poursuit : « Pour avancer, je n'ai pas dit que cela suffisait. »

Monsieur ANNONIER évoque le calendrier et le plan de financement.

Madame BOURDAIS ajoute que l'idée était de ne pas perturber l'année scolaire des enfants, en se disant que même si les travaux démarrent un peu tard dans l'année scolaire et se terminent plus tôt, on laisse les enfants une année complète dans la salle communale, pour ne pas amener des modifications dans leur rythme et habitude. Ce sont de jeunes enfants en petite et moyenne section, donc moins on les perturbe et mieux c'est.

Concernant le coût, Monsieur ANNONIER commente :

« Certains travaux divers se feront en régie. Le raccordement sera à payer. Il y a une ligne haute tension à déplacer, mais Enedis la prendra en charge car ils vont en profiter pour enfouir toute une section de lignes haute tension, qui arrivait dans le bourg de St Sauveur et qui sera enfoui. C'est tout bénéfice pour la collectivité.

Il reste les frais habituels. »

N°2025-79

Commune déléguée de Nyoiseau – Travaux de rénovation et d'extension de la mairie Déléguée – Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation et d'extension de la mairie déléguée de la commune déléguée de Nyoiseau dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 273 000 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour :	52	
Abstentions :	2	CARTILLIER Michel, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel)

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation et d'extension de la mairie déléguée de la commune déléguée de Nyoiseau dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 273 000 € H.T.,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur ANNONIER présente et commente un diaporama (ci-joint).

« Il s'agit d'un projet pas si simple et qui a eu un vécu un petit peu difficile dans l'élaboration du projet. »

Le but est d'implanter une mairie déléguée sur la commune de Nyoiseau. La commune possédait un bâtiment sur la place de la mairie, pouvant servir comme point de départ pour faire un projet de mairie déléguée. Le bâtiment en question avait un locataire au rez-de-chaussée, et un locataire derrière.

Derrière ce bâtiment, il y avait un espèce de hangar, garage en parpaing pas beau du tout, et qui devait servir aux locataires. Ce garage était imbriqué dans les bâtiments.

Le projet était de réhabiliter le bâtiment historique existant et de démolir ces espèces d'appendices en parpaing, tôle ou ardoise qui ne ressemblaient à rien.

La limite du projet est le tracé rouge, comprenant à la fois le bâtiment historique et le garage à démolir.

Pourquoi cela n'a pas été facile, pourquoi on a hésité ?

Il y des histoires qui sont sorties un petit peu du projet, que je n'ai pas bien compris, car un projet cela doit vivre. On a eu matière à hésitations, puisque ce bâtiment qu'on pensait pouvoir utiliser pratiquement comme ça s'est révélé avoir des désordres de structure importants, à tel point que l'architecte nous a dit 'de toute façon, votre bâtiment, même si vous ne voulez pas en faire de mairie, vous serez bien obligé de reprendre les structures, sinon il va s'affaisser'. Ce point n'était pas prévu dans l'étude initiale.

Comme cela ne suffisait pas, on a fait une étude de sol et on s'est aperçu que le sol n'était capable de rien porter du tout, et qu'il allait falloir mettre une structure portée et avec des pieux. Notre budget était toujours aussi contraint. On a travaillé avec l'architecte pour arriver à retomber dans notre budget initial.

Le fait d'avoir des désordres dans la structure a permis de faire des choses qu'on n'aurait pas fait au départ. C'est un bâtiment qui est relativement bas de plafond, qui n'a pas une hauteur très grande.

Le fait d'avoir à reprendre les piliers porteurs obligeait à décaisser une partie du sol. Quitte à décaisser un petit peu, on a pensé tout décaisser pour regagner quelques centimètres de hauteur et c'est ce qui est proposé.

Dans le bâtiment historique, on a élargi la porte d'entrée de façon à ce qu'elle soit PMR, et pour avoir plus d'allure.

On garde les fenêtres comme elles sont sauf qu'il va falloir changer les menuiseries évidemment.

Une division longitudinale a été faite dans la salle avec un petit bureau de 8 m² dans le bas à gauche, qui servira à la fois de point confidentiel et bénéficiera d'un évier, une cafetière, pour faire quelque chose d'un petit peu convivial, qui servira de salle de repos pour la secrétaire de mairie.

Derrière, on a 1 WC PMR, qui peut être utilisé à la fois depuis la salle de réception et depuis l'accueil de la mairie grâce à un SAS situé dans le coin en haut à gauche du bâtiment historique.

Sur le reste, on a compté nos sous et on a dit qu'on pouvait faire une salle de réunion de 37 m², qui permet à la fois d'avoir une salle de réunion, une salle pour les associations qui veulent l'utiliser et une salle de mariages.

Tout ça est desservi par une passerelle le long du bâtiment qui est légèrement inclinée. Comme la salle n'est pas très grande, cela a permis de la remettre à niveau avec le reste du bâtiment. Cela permet d'alimenter tout le bâtiment en PMR. »

Monsieur GRANIER questionne :

« Je ne suis pas technicien, mais si vous avez décaissé, ça veut donc dire que le sol va être plus bas que la rue. Il va falloir descendre des marches ? »

Monsieur ANNONIER répond que le bâtiment est au-dessus de la rue. On était déjà plus bas que la rue du côté rue de la mairie, mais on était déjà plus bas, donc ça ne change rien. Du côté face, on est nettement au-dessus de la rue.

Côté rue, toutes les menuiseries vont être changées. Du coup, on n'utilise pas le 1^{er} étage, et on pourra remettre le moment venu, car ce n'est pas la priorité, en extension du logement qui existe là, qui pourra recevoir une pièce de plus et qui est à la location.

Sur le côté entrée, on voit la passerelle d'accès, et l'entrée sur laquelle on va reprendre les éléments de décoration et d'identification qui existaient sur la mairie précédente : l'horloge, les graphiques, et la petite salle de mariage sur le côté. »

Madame COQUEREAU précise que le travail a été effectué avec les ABF. On ne retrouve pas de toit plat sur la salle, mais bien sûr une toiture à 2 pans.

Monsieur ANNONIER reprend :

« L'ABF nous avait sorti un truc un peu tarabiscoté, je n'ai pas bien compris.

Donc, on a refait les choses simples, c'est-à-dire qu'il y avait une fenêtre du côté toit qui existait qu'on a préféré condamner de façon à avoir un bâtiment qui soit sobre, équilibré et qui ne soit pas tarabiscoté. Il sera plus facile d'entretien.

Tout l'extérieur est repris, les menuiseries, les enduits, les façades de fenêtre.

Le petit endroit qui est en ardoise pour l'instant va être repris en enduit aussi. Il y a quand même un travail de fond pour sauvegarder le bâtiment, on n'avait pas trop le choix.

De toute façon, on n'aurait pas eu l'autorisation de le laisser s'écrouler, puisque c'est vraiment dans le centre historique de Nyoiseau.

Niveau chauffage, ce sera une pompe à chaleur.

Une cheminée en façade a été supprimée.

L'autre cheminée descend dans une cave. »

Il évoque les travaux divers qui vont essentiellement être réalisés en régie : démonter ce qu'il y a à l'intérieur du logement actuel, menuiseries, menuiseries intérieures, électricité, une partie des planchers, la peinture.

L'architecte nous a coûté relativement cher parce qu'au départ on est parti sur un projet plus élevé, mais il fallait bien démarrer quelque chose.

Pour les autres projets, je ne vous ai pas parlé de subvention, car les subventions, on les demande mais on en parlera quand on les aura obtenu.

Mais, là, on a une subvention de l'ordre de 80 000 € qui a été notifié entre la DETR et le SIEML, pour le classement énergétique du bâtiment. On a également ajouté les 120 000 € de vente de la mairie. Donc ce projet revient à – de 200 000 € à la charge de la commune.

C'était un projet qui n'était pas facile, mais, on est arrivé à quelque chose qui me semble tout à fait présentable avec un budget respecté. »

Il présente le calendrier prévisionnel.

Monsieur CARTILLIER intervient :

« Je vois que vous avez réussi un coup de rabot impressionnant puisque le projet qui avait été soumis à la commission bâtiment en octobre, on était à 377 000 € de travaux, et vous êtes passées à 273 000 €, ce qui est pas mal. Mais, je vois que les frais d'architecte sont toujours à 73 000 €. Vous avez dit que vous aviez réduit les frais d'architecte. »

Monsieur ANNONIER lui répond : « Oui, eux, ils ont été engagés dès le début.

Je n'ai pas dit que j'avais fait réduire les frais d'architectes. J'ai dit que les frais d'architectes étaient élevés parce que le budget de départ était élevé. C'est un pourcentage du marché. »

Monsieur MACHARD prend la parole :

« Le coût normalement est révisé en AVP, le montant de la rémunération de l'architecte. »

Monsieur CARTILLIER rappelle que tout ça c'est pour avoir une salle de mariage de 36 m². C'est tout.

Madame COQUEREAU lui répond :

« Non, pas seulement, Monsieur. C'est avoir une mairie déléguée. Nous nous sommes engagés à garder la proximité et à garder nos mairies, nos maires délégués, nos secrétaires de mairie. Donc, je ne comprends pas bien la question. En valorisant un bâtiment qui s'appelle la mairie sur la rue de la mairie, face à des bâtiments historiques de Nyoiseau. Donc, on a réutilisé au lieu de faire du neuf. Nous, on fait du neuf avec du vieux. »

Monsieur CARTILLIER :

« Je rappelle quand même que la commune a déjà deux bâtiments, la Perrière et la salle du Bois II. Deux très belles salles. »

Monsieur ANNONIER mentionne qu'il ne s'agit pas de mairies déléguées, elles n'ont pas vocation à faire mairie déléguée. Autant, on peut faire une cantine dans une salle des fêtes, mais faire une mairie dans une salle des fêtes, il ne voit pas comment on peut faire.

Madame COQUEREAU pense que ce serait trop décentralisé du bourg. « Au contraire, ce projet va valoriser le bourg, Monsieur CARTILLIER, vous habitez tout près, c'est formidable. »

Monsieur CARTILLIER mentionne :

« Mais, je pensais aux finances de la commune. Si vous avez d'autres objectifs, tant mieux. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Là, on va réussir à sortir une mairie de 200 000 €. Quand même, c'est bien ! »

Monsieur CARTILLIER rétorque : « Touchons du bois ! »

Monsieur ANNONIER : « On a touché le fond depuis longtemps, et on ne peut pas redescendre. »

Monsieur MACHARD intervient :

« J'aurais une précision sur les frais d'architecte parce que dans les contrats classiques d'architecte, la rémunération est revalorisée au niveau AVP. Le pourcentage et donc le montant forfaitaire de rémunération en théorie est recalculé en phase à la fin de la phase AVP »

Madame COQUEREAU confirme qu'il le sera.

Monsieur MACHARD mentionne : « Donc, il sera inférieur à ça. »

Madame COQUEREAU poursuit :

« Il le sera mais, pour l'instant, ce sont les estimations, mais vous avez tout à fait raison. »

Monsieur MACHARD ajoute :

« J'ai une autre remarque. Moi, je suis très content qu'on garde cette décentralisation avec des communes déléguées. Mais, ce n'est pas le sens des villes nouvelles en fait puisqu'il y a quand même une tendance à la centralisation dans les villes nouvelles, c'est un peu l'objectif du législateur. D'ailleurs, cette centralisation progressive va se faire avec la réduction de la représentativité politique. Est-ce qu'on pourra maintenir des maires délégués dans toutes les communes ? C'est la question. Voilà. Bon, je sais pas. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Pour l'instant, on est plutôt sur 69, donc on va garder pour le mandat prochain. Après, je ne suis pas trop d'accord, parce que, regardez, comment sont faites les grosses villes. Alors, évidemment, il n'y a pas de comparaison. Nous sommes une toute petite ville. Mais, vous prenez Paris, Marseille, Lyon, il y a des mairies déléguées. »

Monsieur MACHARD intervient : « Oui, mais parce qu'il y a un vote par arrondissement. Là, ce ne sera pas le cas. A la prochaine mandature, il y aura 33 candidats, avec des risques d'avoir des communes déléguées sans élu. Encore une fois, je suis pour la décentralisation. »

Madame COQUEREAU poursuit : « Angers, c'est pareil, il y a des succursales de mairie alors qu'ils n'ont qu'un vote. Ce n'est pas un problème. En tout cas, nous c'était le sens de notre liste, c'était de conserver la proximité. La proximité, c'est d'avoir un référent, on l'appelle comme on veut : référent, maire délégué, un endroit pour recevoir ses concitoyens, et avoir une secrétaire qui est là en capacité de faire les documents et de renseigner la population » et garder le lien social comme le mentionne Monsieur MACHARD.

Elle reprend : « Nyoiseau se retrouve avec sa boulangerie et sa mairie. En face, il y a un coiffeur. Il y a des gens qui font tout ce qu'il faut pour mettre l'abbaye sous son plus beau jour, pouvoir être attractif et mener des ateliers. Vous avez encore un petit bar. On ne va pas s'en plaindre. »

Monsieur MACHARD souligne juste le risque de l'avenir.

Madame COQUEREAU confirme à Monsieur MACHARD qu'elle pourra être revendue, vu comment elle est faite. Ce n'est pas un mauvais placement, vu sa situation et son coût.

Monsieur GALON signale qu'on peut vivre avec l'espoir que ce point qui va accueillir les citoyens de Nyoiseau existe encore.

Monsieur CHERE ajoute qu'il faut espérer que les listes qui se présenteront à l'avenir voudront toujours garder un point d'accueil dans chaque commune.

Monsieur MACHARD : « Je suis d'accord avec vous mais ça malheureusement on ne sait pas. Voilà ! »

Madame DANJOU prend la parole :

« J'ai juste une petite question. Sur le dessin que vous nous avez montré, il y a la zone rouge derrière le bâtiment, qui n'est pas constructible maintenant à cause du sol qui était mauvais. Qu'est-ce que vous allez faire là ?

Madame COQUEREAU indique que c'est un passage.

A la question de Madame DANJOU : c'est juste un passage à l'arrière ?, Monsieur ANNONIER explique que c'est un passage nécessaire pour accéder à la boulangerie. Ce sera un peu plus large qu'initialement, mais ce sera plus confortable.

N°2025-80

Quartier Le Court Pivert - Commune déléguée de Segré - Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 800 000 € à Alter Cités

Dans le cadre du financement de l'opération « Quartier Le Court Pivert » située sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu, la Société ALTER CITES a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, un prêt d'un montant de 800 000 € pour lequel elle requiert la garantie de la commune de Segré-En-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2288 du code civil,

VU l'offre de Financement de la Caisse d'Epargne (annexée à la présente délibération),

APRES en avoir délibéré,

Pour : 53

Contre : 1 MACHARD Christophe

ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire par la Société ALTER CITES pour financer l'opération Quartier Le Court Pivert,

DECLARE que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

DIT qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Segré-En-Anjou Bleu s'engage à payer à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de La Loire, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

S'ENGAGE à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de La Loire,

AUTORISE Madame Geneviève COQUEREAU, Maire de Segré-En-Anjou bleu, ou son Adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et la SPL ALTER CITES et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoir à cet effet.

Madame COQUEREAU ajoute que c'est ce que la commune pratique sur tous les prêts.

N°2025-81

Commune déléguee de Châtelais - Achat d'une parcelle auprès de M. Frédéric HEULIN et Mme Karine HEULIN

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que, dans le cadre d'une régularisation foncière, il a été constaté qu'une partie d'une voie affectée au public appartenait à des propriétaires privés, à savoir M. Frédéric Heulin et Mme Karine Heulin.

Il est ainsi proposé de régulariser cette situation, par l'acquisition par la commune, auprès de M. Frédéric Heulin et Mme Karine Heulin, de la parcelle 081B n°1495 correspondant à la partie (e) sur le plan ci-joint pour une surface de 190m², au prix de 0,30€/m² net vendeur, soit 57 euros.

Monsieur HEULIN Pierre-Marie, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de M. Frédéric Heulin et Mme Karine Heulin, de la parcelle 081B n°1495 correspondant à la partie (e) sur le plan ci-joint pour une surface de 190m², au prix de 0,30€/m² net vendeur, soit 57 euros,

DIT que les frais de bornage et les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GALON explique qu'il s'agit de régler une situation qui aurait pu devenir inconfortable, à savoir, qu'il y a un chemin communal qui est en partie privé.

Pour éviter que ce chemin, par le jeu d'achat de propriétés, devienne fermé à la population, il a paru intéressant d'acheter aux propriétaires en question, les deux parcelles concernées.

N°2025-82

Commune déléguee de Châtelais - Achat d'une parcelle auprès de M. Jean-Marie Heulin et Mme Danielle Heulin

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que, dans le cadre d'une régularisation foncière, il a été constaté qu'une partie d'une voie affectée au public appartenait à des propriétaires privés, à savoir M. Jean-Marie Heulin et Mme Danielle Heulin.

Il est ainsi proposé de régulariser cette situation, par l'acquisition par la commune, auprès de M. Jean-Marie Heulin et Mme Danielle Heulin, de la parcelle 081B n°1492 correspondant à la partie (b) sur le plan ci-joint pour une surface de 169m², au prix de 0,30€/m² net vendeur, soit 50,70 euros.

Monsieur HEULIN Pierre-Marie, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de M. Jean-Marie Heulin et Mme Danielle Heulin, de la parcelle 081B n°1492 correspondant à la partie (b) sur le plan ci-joint pour une surface de 169m², au prix de 0,30€/m² net vendeur, soit 50,70 euros,

DIT que les frais de bornage et les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025-83

Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, Madame l'adjointe au Maire présente au Conseil le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux modifié.

Elle propose au Conseil d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux modifié,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame MOULLIERE explique :

« Dans la pratique, au niveau des inscriptions au restaurant scolaire, le service a parfois des difficultés pour récolter l'ensemble des documents permettant la réservation des repas. Dans un souci de clarté, nous avons remis à jour, avec la commission scolaire, le règlement intérieur des restaurants scolaires.

On indique que le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de ce temps spécifique et de définir les conditions de fréquentation et de

facturation de la restauration scolaire dans le but notamment de limiter le gaspillage alimentaire et garantir à tous une qualité d'accueil.

Je ne vais pas vous relire le règlement dans son intégralité, mais juste vous énumérer les éléments principaux ajoutés par rapport à l'ancienne version. On précise

- que la restauration scolaire est incluse dans le temps de la pause méridienne et on définit ce temps,
- que c'est un temps hors temps scolaire et un service communal,
- que l'inscription est obligatoire pour réserver les repas,
- la liste des documents obligatoires pour l'inscription
- qu'il y aura des majorations en cas de non réservation
- que c'est la responsabilité des familles de procéder à ses différentes démarches et de mettre à jour les documents demandés
- que l'application de la politique tarifaire sera effective le jour de la délivrance du justificatif du quotient familial

Voilà les éléments qui ont été modifiés ou mis à jour.

Le document distribué sur les tables a fait l'objet de petits ajustements par rapport au document de travail transmis avec la convocation, notamment au niveau des documents obligatoires : le justificatif de domicile et le Projet d'Accueil Individualisé ont été ajoutés. On a reformulé une phrase concernant l'application de la politique tarifaire qui était un petit peu dure.

N°2025-84

Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium avec le Groupement OGF-Elysio Invest dont OGF SAS était le mandataire.

Ce contrat fut signé officiellement le 10 janvier 2022, pour une durée de trente ans à compter de la mise en service du crématorium.

En prévision de la mise en service prévue début mai 2025, la Commune et le délégataire se sont entendus pour proposer un avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium.

Cet avenant a pour objet :

- de modifier le règlement intérieur du Contrat et apporter ainsi une première modification à la grille tarifaire pour l'année 2025 concernant la conservation temporaire des urnes cinéraires au Crématorium,
- de modifier l'article 43 du contrat à la suite de l'arrêt de la série INSEE n°010534844 relative à l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français qui a été substituée par la série équivalente n°010764361. Cette modification implique notamment de prendre en compte le changement d'indice, ainsi que la nouvelle base retenue,
- de modifier une erreur matérielle au sein de l'article 55.3 du Contrat s'agissant de la libération du cautionnement de garantie à première demande,

Ainsi, la Commune et OGF formalisent le présent avenant afin de prendre acte de ces modifications en conformité avec l'article R.3135-7 du Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la CCSPL réunie le 10 avril 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, signé entre la Commune et OGF,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOUVET explique que l'erreur matérielle concernait le chiffre 0 qui avait été ajouté : au lieu de 6 mois, il avait été noté 60 mois.

N°2025-85

Convention de partenariat avec la compagnie de commandant et de logistique du 6^{ème} régiment du génie

Monsieur l'Adjoint au Maire présente la convention à passer avec la compagnie de commandement et de logistique du 6^{ème} régiment du génie ayant pour objet de renforcer le lien Armée-Nation, de développer une relation de confiance mutuelle, et une coopération réciproque. Ce partenariat s'appuiera sur 2 axes majeurs :

- La participation active de la compagnie aux diverses sollicitations de la commune,
- La mise à disposition par la commune de facilités d'entraînement, de logement et d'exercices au profit de la compagnie,

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la convention à passer avec la compagnie de commandement et de logistique du 6^{ème} régiment du génie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec la compagnie de commandement et de logistique du 6^{ème} régiment du génie,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOUVET donne exemple des sollicitations de la commune : les cérémonies, les actions éducatives en milieu scolaire, des échanges sportifs lors de manifestations qui peuvent être organisées par Segré-en-Anjou Bleu ou à certains travaux de mémoire.

La commune devra mettre à disposition de la compagnie des facilités logistiques par des logements, des terrains d'exercice ou d'espace d'accueil, pour des manœuvres qui pourraient être effectuées sur le territoire de la commune.

Ce partenariat vise à formaliser des échanges qui existent déjà et qui envoient le signal fort de reconnaissance envers l'engagement de nos forces armées.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, et renouvelable.

En réponse à Madame DANJOU qui demande si c'est l'armée qui est venue voir la commune ou si c'est la commune qui est allé voir l'armée, Monsieur BOUVET indique que « la commune a des échanges avec le 6^{ème} génie puisqu'il participe à nos commémorations. Nous participons aussi à leurs manifestations. Moi, je vais souvent représenter Madame le Maire à leurs manifestations, que ce soit des prises de commandement ou changement de chef de corps.

Le 6^{ème} génie a plusieurs compagnies, des compagnies de combat, de logistique ou autres. En l'occurrence, ils essaient de passer des partenariats avec différentes villes du département pour échanger, sur certains points, soit en milieu scolaire, parler des métiers de l'armée, ou participer aussi à des évènements sportifs, être un peu plus intégré à la vie de la commune, des communes.

Cette compagnie qui est la 12^{ème} compagnie au sein du 6^{ème} génie, elle doit avoir à peu près 8 ou 9 soldats militaires qui habitent les communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu.»

Madame DANJOU reprend :

« Quand j'ai lu la convention, c'était marqué 'la commune s'engage à faciliter l'accès des troupes sur le territoire de sa commune'. Ça me faisait quand même un peu bizarre, sachant qu'ils avaient quand même 130 hectares à la Ferrière de Flée. Donc, je me disais s'ils ont 130 hectares à la Ferrière... »

Monsieur BOUVET intervient :

« Ce n'est pas du tout la même chose. Là, ils n'y vont pas puisqu'eux, c'est une compagnie de commandement et de logistique. Ce sont ceux qui sont en amont, qui amènent le matériel sur les différents manœuvres qu'il peut y avoir. Ils n'utilisent pas tant que ça le terrain de l'Hôtellerie. Par contre, ils nous demandaient des manœuvres. Ils pourront utiliser les mêmes terrains que la gendarmerie. Il n'y pas longtemps, cette compagnie est partie 4 jours à Fontevraud, pour faire un bivouac et un peu d'exercice en extérieur. »

Monsieur CARTILLIER questionne :

« La présente convention est soumise au conseil municipal. Quand on lit le détail de la convention, il est précisé 'la présente convention n'exclut pas la possibilité d'étudier et de développer une coopération dans un ou plusieurs autres domaines non cités à l'article 2. Tout nouveau développement du présent partenariat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.'

Est-ce que l'avenant sera soumis au Conseil Municipal ? »

Monsieur BOUVET confirme que oui.

N°2025-86

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement de l'Alexandrière – Vente du lot n°20 à Mme MEIGNAN et M MAISONNEUVE

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 21 mars 2025 entre la commune et Madame MEIGNAN Laëtitia et Monsieur MAISONNEUVE Paul pour le lot n°20 d'une superficie de 518 m², sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame MEIGNAN Laëtitia et Monsieur MAISONNEUVE Paul, au prix de 38 850 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/12 du 30 janvier 2025 modifiant le prix des lots de ce lotissement,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°20 d'une superficie de 518 m², sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame MEIGNAN Laëtitia et Monsieur MAISONNEUVE Paul, au prix de 38 850 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025-87

Commune déléguée de Nyoiseau - Acquisition auprès de l'indivision Dubois dans le cadre d'une régularisation foncière relative à la route des Aulnays

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que la route communale dite « Route des Aulnays » nécessite plusieurs régularisations cadastrales non réalisées suite au dévoiement de la chaussée, entraînant aujourd'hui le fait qu'une partie de l'emprise de la chaussée soit la propriété de tiers.

En complément d'une délibération prise en Conseil municipal le 2 février 2023, il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à l'achat, auprès de l'indivision Dubois, des parcelles suivantes cadastrées Section B n°494 et n°458, n°488 et n°491, au prix d'un euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, l'achat, auprès de l'indivision Dubois, des parcelles suivantes cadastrées Section B n°494 et n°458, n°488 et n°491, au prix d'un euro,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents, pouvant être remplacés sur un autre grade, aux prévisions de recrutements, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 2 postes d'attaché principal TIT
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe TIT
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe TIT
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TIT
- 1 poste de chef de police principal 1^{ère} classe TIT
- 1 poste d'assistant socio-éducatif TIT
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe TIT

Emplois permanents contractuels à temps complet

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe TIT TNC 25/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'attaché TIT
- 1 poste de secrétaire de mairie TIT
- 1 poste d'adjoint administratif TIT
- 1 poste d'adjoint d'animation TIT

- 1 poste de chef de police principal 2^{ème} classe TIT
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe TIT
- 1 poste de technicien TIT
- 2 postes d'agent de maîtrise principal TIT

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 2 postes d'adjoint administratif TIT TNC 25/35è
- 1 poste d'adjoint administratif TIT TNC 17/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPOTE le tableau des emplois, au 1^{er} mai 2025, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous à la présente délibération,

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	2		2
- Attaché principal	1	2	3
- Attaché	4	-1	3
- Secrétaire de mairie	1	-1	0
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Rédacteur	3		3
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14	1	15
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7		7
- Adjoint administratif	11	-1	10
	46	0	46

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Animateur principal de 2 ^e classe	1		1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	2
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	2	3
- Adjoint d'animation	8	-1	7
	13	2	15

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Chef de service de PM principal 1ère cl	0	1	1
- Chef de service de PM principal 2ème cl	1	-1	0
- Chef de service de PM	0		0
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	0		0
	5	0	5

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	0		0
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants	5		5
- Assistant socio-éducatif	1	1	2
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	4		4
- Auxiliaire de puériculture classe normale	2		2
- Agent social principal de 2ème classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1		1
	24	1	25

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Educateur des APS principal de 1ère classe	1		1
- Educateur des APS principal de 2ème classe	0		0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Ingénieur principal	2		2
- Ingénieur	3		3
- Technicien principal de 1ère classe	5	-1	4
- Technicien principal de 2ème classe	3	1	4
- Technicien	6	-1	5
- Agent de maîtrise principal	7	-2	5
- Agent de maîtrise	6		6
- Adjoint technique principal de 1ère classe	11		11
- Adjoint technique principal de 2ème classe	17		17
- Adjoint technique	33		33
	93	-3	90

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Adjoint administratif (pour un temps de 25.00/35ème)	0	1	1
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35ème)	1		1

(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2	-2	0
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1	-1	0
	5	-2	3

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Animateur principal 2 ^e classe			
- Animateur			
(pour un temps de 34.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	2		2
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 17.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	0		0
	13	0	13

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Educateur de jeunes enfants			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 34/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique			
(pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	0		0

(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 9.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	0		0
	20	0	20

Sous-total (Titulaires)

233**-2****231****EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET****FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Attaché principal	0	1	1
- Attaché	5	0	5
	5	1	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Technicien principal 1 ^e cl	0	1	1
- Adjoint technique Pal 2 ^e cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	1	4

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Auxiliaire de puériculture Cl sup	0		0
- Agent social	0		0
	0	0	0

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET**FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025

- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	0		0
	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/01/2025	Modifications	01/05/2025
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	1	0	1
Sous-total (Titulaires)	15	2	17
Total général	248	0	248

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune

N°2025-89

Contrats d'apprentissage

Monsieur l'Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
Services techniques – Espaces verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans	Septembre 2025
Services techniques – pôle Est ou Ouest	1	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans	Septembre 2025
Affaires scolaires	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an	Septembre 2025
Centre aquatique	1	BPJEPS AAN	1 an	Septembre 2025
CMA - RPE	1	Choix 1 : DE Auxiliaire de puériculture	1 an ½	Septembre 2025 ou Janvier 2026
		Choix 2 : CAP AEPE	1 an	Septembre 2025

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°2025-90

Commune déléguee de Segré – Cession d'un délaissé de voirie à M. et Mme DERSOIR Cédric et Amélie

Monsieur le Maire délégué explique que la commune a reçu une demande d'acquisition d'un délaissé de voirie, par M. et Mme Dersoir à l'adresse 260 route de la Maison Neuve sur la commune déléguée de Segré.

Ce terrain a été borné aux frais des acquéreurs, qui établit une surface à céder de 282m² correspondant à la parcelle nouvellement créée cadastrée section D n°656.

Considérant l'évaluation des Domaines, il est proposé de céder ce terrain au prix de 0,30€/m², soit un prix total de 84,60€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 18 mars 2025,

Pour : 53
Contre : 1 MACHARD Christophe

APPROUVE la vente, à M. et Mme Dersoir, de la parcelle nouvellement créée cadastrée section D n°656, d'une surface de 282m², au prix de 84,60€,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN explique qu'il s'agit d'un groupement de maisons situées sur la Route de Nyoiseau juste après l'échangeur de la 4 voies. Monsieur et Madame DERSOIR entretenaient déjà la parcelle concernée. Celle-ci ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé de leur vendre.

N°2025-91

Désaffection et déclassement de portions de voiries et de chemins ruraux

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de riverains, il convient d'envisager la désaffection et le déclassement de portions de voiries et de chemins ruraux suivants :

- Commune déléguée du Bourg d'iré : Chemin de la Roulaye
- Commune de la Chapelle sur Oudon – Chemin des Gaudines
- Commune déléguée de Châtelais – Chemin de la Chauffetièrre
- Commune déléguée de Nyoiseau – Chemin rural n°45

Considérant que ces terrains sont classés dans le domaine public communal,

Considérant que ces parties de voirie nécessitent la désaffection et le déclassement de leur usage par le public,

Madame le Maire propose :

- de les désaffectionner et de les déclasser,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré-en-Anjou Bleu, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il est proposé de vendre ces portions de voiries et de chemins ruraux au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs.

Madame DOUET Marie-Andrée, intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52
Abstention : 1 MACHARD Christophe

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser ces portions de voiries et de chemins ruraux,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré-en-Anjou Bleu, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que les terrains seront vendus au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GRANIER, Madame PASSELANDE informe que l'enquête publique dure 15 jours et la procédure 6 mois minimum.

N°2025-92

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – La Braudae – Convention pour la reconstitution et renforcement des populations de lapins de garenne avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal la convention de reconstitution et renforcement des populations de lapins de garenne à intervenir avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, sur la parcelle cadastrale 229 section AI n°169.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de conception, de mise en œuvre et de gestion des lapins de garenne réalisées par l'Association Noyant Pêche Environnement.

Monsieur BESNIER Michel, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote (pouvoir exercé par DAVID Nathalie),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 47
Contre : 1 GALON Joseph

Abstentions : 5 ROULLEAU Sébastien, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine (pouvoir exercé par DANJOU Anne), MACHARD Christophe

APPROUVE la convention de reconstitution et renforcement des populations de lapins de garenne sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOULTOUREAU explique qu'il y aura 3 garennes, avec 10 lapins de garennes, donc cela fait 30. Il y aura des lapins vaccinés, un engrillagement au début et puis après des comptages seront effectués sur à peu près deux ans.

Madame DANOU intervient :

« Je me suis posée la question de savoir quelle était la parcelle 169. Et je me suis posé la question, pourquoi une association de pêche s'occupe de lapins de garenne. J'ai recherché sur internet, j'ai trouvé la réponse dans la presse. En fait, ils avaient récupéré le droit de chasse en 2022. Ensuite, je me suis demandée où était la parcelle 169. Et, je me suis rappelé qu'on avait encore une chose en cours avec Monsieur VIGANNE, c'est l'échange d'un chemin de randonnée, et ce n'est pas conclu. Donc, je me suis demandé si la parcelle 169 risquait d'entacher ce fameux échange, si on mettait des lapins dessus, et qu'elle était plus échangeable au cas où elle aurait pu l'être.

Ensuite, j'ai continué à me poser des questions et j'ai demandé à consulter le bail de chasse qu'avait la société de pêche. Je suis allée regardé avec Michel (CARTILLIER) tout à l'heure.

Je craignais que ce bail de chasse ne soit opposable à un échange de terrain avec Monsieur VIGANNE, pour avoir enfin un vrai chemin de randonnée indépendant.

Je me suis rendue compte que la bonne nouvelle c'est qu'il n'y a aucun problème pour trouver une entente avec Monsieur VIGANNE puisqu'il est prévu dans le bail de chasse que la commune de Segré-en-Anjou Bleu pourra supprimer des parcelles où s'exerce le droit de chasse ou modifier leur affectation. Cette procédure fera l'objet d'un avenant. En cas de refus de l'association, la convention pourra être résiliée de plein droit. Donc, il n'y a pas de souci au niveau du droit de chasse s'il n'est pas opposable.

Par contre, il y a d'autres choses dont je me suis quand même rendu compte et qui m'ont un petit peu étonnée, c'est que le bail en mai 2021, a été signé par un de nos collègues, qui est conseiller municipal, président de l'association.

Je me rends compte que pour la parcelle tout à l'heure, Monsieur HEULIN s'est abstenu enfin n'a pas voté, il a été comme vous avez dit 'déporté'.

Pourquoi est-ce qu'un conseiller signerait quand un autre est déporté en conseil ?

Ça c'est une question. Vous me direz à la fin.

Je me suis aussi rendu compte que le droit de chasse, il y a 96 ha quand même, c'est 100 € annuel, cela fait 1 € de l'hectare par an. Alors, j'ai trouvé que c'était pas très normal quand même, parce que ce sont des terres en fait qui sont communales, elles appartiennent à tous. Donc, c'est un bail qui devrait être plus élevé, puisque l'argent revient à la communauté, cela me semble normal.

J'ai regardé les prix moyens sur internet. Bon, je ne vais pas vous les dire...

On a quand même tous les deux constaté avec Michel (CARTILLIER) que dans l'ancien bail, pendant plus de 20 ans, il n'y avait pas de droit de chasse, ni le dimanche, ni les jours fériés, ni le mercredi, pour permettre aux gens de pouvoir se promener et d'aller aux champignons.

Et dans le nouveau bail, les champignons ont disparu. On ne peut plus aller aux champignons. Et le mercredi aussi a disparu.

J'ai regardé sur internet. En général, pour les collectivités, le prix d'un bail est fixé, il y a un marché, un prix du marché. Je pense aussi qu'il faudrait peut-être réviser ce bail. Le bail de chasse doit être soumis à adjudication sous pli cacheté. Ça, je ne sais pas si c'est une meilleure solution, mais, au moins que ce soit plus cher, qu'on récupère le mercredi, et puis les champignons.

C'est surtout qu'on ne décide pas des lapins de garenne aujourd'hui, qu'on règle le chemin communal, le chemin de randonnée. Une fois qu'il sera réglé, on cherchera un coin pour les lapins. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Je crois que la parcelle dont on parle n'est pas dans ce qu'on a souhaité proposer puisque la réunion n'a lieu que dans une semaine et demi. »

Monsieur LARDEUX précise que la parcelle en question est exploitée aujourd'hui par une mise à disposition à Monsieur GUILLOU, à titre non gracieux, parce qu'il paie un loyer.

Madame COQUEREAU poursuit :

« Cette parcelle ne peut donc pas être proposée.

Ensuite, ce sont les héritages des communes historiques. Ce droit de chasse avait été accordé à cette association il y a 20 ans. Nous, on est élu depuis 2017. »

Madame DANJOU signale que ce n'était pas la même association. Il s'agissait de Monsieur CHEVALIER.

Madame COQUEREAU répond : « Ce sont des particuliers, mais ils étaient membres de l'association. Donc, cela revient au même. Ce sont les montages qui étaient différents.

On a tout simplement respecté ce qu'avait la commune historique. Honnêtement, je ne suis pas une spécialiste. »

Monsieur LARDEUX explique :

« Pour répondre aux champignons et aux mercredis, c'est un droit de chasse qui a été attribué pour la gestion des nuisibles. Il n'y a pas d'opération de chasse sur ce territoire. C'est justement l'association ANPE, c'est bien Pêche et Environnement. Donc, la gestion des espaces naturels de la Vallée de Misengrain, c'est un droit de chasse qui est lié à la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, c'est-à-dire globalement le sanglier et la ragondin.

Madame DANJOU ajoute : « C'est bizarre, parce que dans le bail, on parle du grand gibier, mais il y a aussi un terrain qui est réservé au petit gibier. Le petit gibier n'est pas nuisible. »

Monsieur LARDEUX lui répond :

« Ça, je vous l'accorde, mais aujourd'hui, il n'y a pas d'opération de chasse de réalisée sur ce terrain. »

Madame DANJOU précise qu'on parle de 96 ha.

Monsieur LARDEUX signale qu'il y a l'entretien, la gestion des nuisibles, il y a tout ça. Il y a peut-être un aménagement à penser dans la forme juridique, mais ce n'est pas un droit de chasse au même titre qu'un droit de chasse privé que d'autres peuvent faire autour. Les gens que vous avez nommés tout à l'heure, eux, monnayent très fortement le droit d'aller opérer à des pratiques de chasse classiques.

Madame COQUEREAU informe qu'elle va regarder pour les champignons.

Madame DANJOU rétorque : « Très bien, Michel (CARTILLIER) est grand ramasseur de champignons. »

Madame COQUEREAU avoue qu'elle a peur de se tromper et donc n'en ramasse pas. Elle préfère les acheter chez son épicier.

Elle informe qu'elle regardera aussi pour les mercredis.

Monsieur GALON intervient :

« On va mettre des lapins dont on ne sait pas s'ils vont rester au même endroit, si on ne va pas les retrouver en nuisible dans d'autres endroits. C'est un peu ça mon interrogation, quand on sait la multiplication des lapins, ça peut aller très vite. »

Madame BOULTOUREAU explique

« Avant qu'ils ne soient nuisibles, ils vont déjà être réintroduits parce que pour l'instant, ils sont quasi inexistant. S'ils deviennent nuisibles, ils pourront être régulés sans problème. L'idée, c'est d'avoir des espèces qui reviennent dans notre nature. Ils sont originaires d'ici. »

Madame COQUEREAU est d'accord avec ce point.

Monsieur GALON rappelle que parfois ils allaient gratter dans les terrains de foot.

Madame COQUEREAU mentionne qu'on en voit de temps en temps.

Madame DANJOU ajoute :

« Monsieur LARDEUX, le chevreuil, c'est pareil, il y a aussi un droit de chasse du chevreuil. Ce n'est pas un nuisible. »

Monsieur LARDEUX lui répond : « Je suis d'accord avec vous Madame DANJOU, mais, aujourd'hui les opérations de chasse sur ce territoire-là, c'est la gestion de nuisibles c'est tout. Je ne dis pas qu'il n'y a pas une évolution à faire dans la convention, je n'ai pas dit ça. J'aménais juste une précision sur ce qui se passe sur ce territoire. »

Madame DANJOU pense qu'il y a peut-être des vérifications à faire de temps en temps en allant se promener pour voir ce que les gens trimballent ou ont tué.

Madame COQUEREAU signale :

« Ne me demandez pas à moi, parce qu'en période de chasse, je n'ai pas envie d'aller sur un terrain, sécurité oblige. Et ensuite, de mémoire, je n'ai pas l'impression qu'ils ont des bracelets. Il me semble que pour le grand gibier, il y a des bracelets. »

Monsieur LARDEUX ne veut pas s'avancer, il ne sait pas si globalement il y a des bracelets d'attribués sur ce territoire-là.

Monsieur MACHARD mentionne qu'il suffit de demander à la fédération.

Monsieur LARDEUX ajoute une chose par rapport au mercredi : il pense que c'est au-delà de l'histoire locale. « On a pu recevoir avec Geneviève (COQUEREAU) les responsables nationaux de la Fédération de Chasse. On a aussi réclamé à ce qu'à un moment donné que ce milieu de la chasse puisse évoluer pour une utilisation partagée de tous nos espaces naturels. On est favorable à ce que la législation évolue. S'il y a la chasse le mercredi, avant il y avait le vendredi sans chasse, ça a été supprimé. J'espère que, collectivement, on saura porter ce discours-là pour qu'à un moment donné, une journée sans chasse, ce serait peut-être pas mal. Je sais que ce n'est pas très entendable par une certaine classe politique, mais, une journée sans chasse, je pense que la commune de Segré-en-Anjou Bleu y serait fortement favorable, pas simplement sur l'espace de Misengrain, mais sur l'ensemble du territoire de notre collectivité. »

Madame COQUEREAU ajoute : « Bien entendu ! »

N°2025-93

Bail de location du droit de pêche - Association Les Gardons de l'Oudon

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le bail de location du droit de pêche à l'Association Les Gardons de l'Oudon, association de pêche affiliée à la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Maine-et-Loire (APPMA).

La présente convention a pour objet de définir les parcelles cadastrales mises à disposition de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le bail de location du droit de pêche à l'association Les Gardons de l'Oudon sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOULTOUREAU explique :

« L'association a réalisé que les baux de pêche signés avec les communes historiques n'étaient plus du tout à jour. Certaines communes n'en avaient pas et certains baux courraient encore. C'était un peu le bazar. Donc, on a fait une remise à niveau sur chaque commune déléguée ayant des berges. On a donc décidé de faire un bail général pour tout le monde.

Ce bail sera d'une durée de 5 ans, renouvelable avec la Fédération de Pêche et les Gardons de l'Oudon. »

En réponse à Monsieur BIANG NZIE qui demande quelle partie est concernée, Madame BOULTOUREAU informe que chaque maire délégué a pu décider de certaines parcelles communales praticables. Sont concernées : la Sazée, l'Oudon, l'Argos et la Verzée.

En réponse à Monsieur BIANG NZIE, Madame BOULTOUREAU indique que ces parcelles sont sur des terrains communaux.

Madame COQUEREAU précise : « On ne peut pas accorder sur un terrain qui ne nous appartient pas. »

Madame DANJOU ajoute : « C'est pareil. L'accès se fait par des voies communales sur des terrains communaux. »

N°2025-94

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Cession des anciens ateliers municipaux – Délibération complémentaire à la délibération n°2024-150

Madame le Maire délégué explique que, par délibération n°2024-150 en date du 7 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession du site des anciens ateliers municipaux du Bourg d'Iré, situé 9 route de Challain, sur une parcelle figurant au cadastre préfixe 037 Section B, n°1234 d'une contenance de 2 508m², au prix de 65 000 euros auprès de la SCI Kastele.

Lors de la signature de l'acte de vente le 25 février dernier, il a été constaté que la voie d'accès à ce site ne figurait pas entièrement au sein de la parcelle cédée.

En conséquence, afin de compléter la vente du site, il convient d'approver la cession complémentaire des parcelles cadastrées 037 Section B n°1 235 (54m²) et 1 244 (73m²), au prix d'un euro, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 31 mars 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente, à la SCI Kastele, des parcelles cadastrées 037 Section B n°1 235 (54m²) et 1 244 (73m²), au prix d'un euro, considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'un acte de vente initial,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2025-69</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée d'Aviré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RAPIN-FOIN
<u>2025-70</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Complexe sportif du Pinelier – Convention de mise à disposition des vestiaires pour le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Segré <u>Conditions</u> : approbation de la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS 49), dont le siège se situe 6 avenue du Grand Périgné 49071 Beaucouzé, pour la mise à disposition ponctuelle des vestiaires de la salle omnisports du Pinelier. La convention est conclue pour la période du 1er avril 2025 au 31 juillet 2025, sur la base de 5h par semaine, soit 20h par mois. Le prix s'élève à 300 € par mois.
<u>2025-75</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROBERT
<u>2025-76</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOURON-PALMAS
<u>2025-77</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CARRY-HERMENIER
<u>2025-78</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HUCHON-SIENNE
<u>2025-79</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Centre aquatique les Nautilus – Convention de mise à disposition d'un créneau pour le Comité Départemental de Maine et Loire de la ligue contre le cancer <u>Conditions</u> : approbation de la convention à intervenir avec le Comité Départemental de Maine et Loire de la ligue contre le cancer, dont le siège se situe 20 Rue Roger Amsler 49100 Angers, pour la mise à disposition d'un créneau de natation au centre aquatique les Nautilus. La convention est conclue pour la période du 4 mars 2025 au 1 ^{er} juillet 2025, 1 h par semaine pour 2 lignes d'eau, les mardis, hors vacances scolaires et jours fériés. Le prix s'élève à 36 € par séance. Il est convenu, par rapport à l'état de santé des malades, qu'une annulation puisse se faire le jour-même et dans ce cadre exceptionnel, il n'y aura aucune facturation de faite. Il est néanmoins demandé à ce que l'établissement soit averti immédiatement par téléphone dans un premier temps, puis par mail dans un second temps.
<u>2025-80</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GASTON-PIETIN
<u>2025-81</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRETONNIER
<u>2025-82</u>	<u>Objet</u> : Contrat de services d'applicatifs hébergés avec SAS Agendize <u>Conditions</u> : approbation du contrat à intervenir avec la SAS Agendize , 12 rue Begand, 10000 Troyes, pour la solution de prise de rendez-vous en ligne. Le contrat prend effet à compter du 01 mars 2025 et son échéance est fixée au 28 février 2030. Le prix annuel s'élève à 1250 € HT par an.
<u>2025-83</u>	<u>Objet</u> : Fourniture de matériels de cuisine pour l'accueil de loisirs « Arc en Ciel » de Segré par la société HONORANCE <u>Conditions</u> : approbation du devis de la société HONORANCE pour la fourniture de matériels de cuisine pour l'accueil de loisirs « Arc en Ciel » de Segré dont le montant s'élève à 12 395.20€ HT, soit 14 874.24 € TTC. Le paiement sera réalisé avec un acompte de 5 000 € TTC à la commande, le versement du solde étant assuré à la réception du matériel.

<u>2025-85</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Stade Route de Pouancé – Changement du système d'éclairage du terrain de football sur le stade Route de Pouancé (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) :</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative au changement du système d'éclairage du terrain de football sur le stade Route de Pouancé (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) :</p>																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>FAFA</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>95 530,09 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>85 530,09 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>95 530,09 €</td> <td>Total HT</td> <td>95 530,09 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			FAFA	10 000 €	Travaux	95 530,09 €					Segré-en-Anjou Bleu	85 530,09 €	Total HT	95 530,09 €	Total HT	95 530,09 €								
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																															
Objet	Montant HT	Entité	Montant																														
		FAFA	10 000 €																														
Travaux	95 530,09 €																																
		Segré-en-Anjou Bleu	85 530,09 €																														
Total HT	95 530,09 €	Total HT	95 530,09 €																														
<u>2025-86</u>	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Transformation avec extension d'un atelier communal en salle polyvalente – Demande de subvention auprès du conseil départemental de Maine et Loire</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la transformation avec extension d'un atelier communal en salle polyvalente sur la commune déléguée d'Aviré et ce, auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre du Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes :</p>																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Etat (DETR 2025) – 35%</td> <td>181 857 €</td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvre et études diverses</td> <td>69 590 €</td> <td>Département de Maine-et-Loire – 20% plafonné à 100 000 €</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>450 000 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>237 734 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>519 590 €</td> <td>Total HT</td> <td>519 590 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Etat (DETR 2025) – 35%	181 857 €	Maitrise d'œuvre et études diverses	69 590 €	Département de Maine-et-Loire – 20% plafonné à 100 000 €	100 000 €					Travaux	450 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	237 734 €					Total HT	519 590 €	Total HT	519 590 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																															
Objet	Montant HT	Entité	Montant																														
		Etat (DETR 2025) – 35%	181 857 €																														
Maitrise d'œuvre et études diverses	69 590 €	Département de Maine-et-Loire – 20% plafonné à 100 000 €	100 000 €																														
Travaux	450 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	237 734 €																														
Total HT	519 590 €	Total HT	519 590 €																														
<u>2025-88</u>	<p>Objet : Convention de résidence de création entre le Cargo et la Compagnie LOBA pour le spectacle « Les Cosmics »</p> <p>Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre la Compagnie LOBA – 3 boulevard Davier – 49100 ANGERS et Le Cargo qui aura lieu du 7 au 12 avril 2025 inclus. La commune prend en charge le logement et les frais de repas sur présentation de facture.</p>																																
<u>2025-89</u>	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré- Avenant n°1 de transfert – Marché de maîtrise d'œuvre urbaine et technique pour la réalisation de la 1^{ère} tranche du quartier de la Promenade</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n° 1 de transfert à intervenir avec la SELARL ROUSSEL – LANGLOIS – Géomètres Experts Fonciers et BET VRD – 1 rue de Buffon – 49100 Angers – Tél : 02.41.88.40.98 – Mail : angers@crl-geometres.com, pour la maîtrise d'œuvre urbaine et technique pour la réalisation de la 1^{ère} tranche du quartier de la Promenade – commune déléguée d'Aviré – Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les paiements s'effectueront selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>																																
<u>2025-90</u>	<p>Objet : Convention de co-réalisation PJP49 entre le théâtre de l'Hôtel de Ville de St Barthélémy d'Anjou et le Cargo pour le spectacle « Fiesta » saison 2025-26</p> <p>Conditions : approbation de la convention de co-réalisation PJP49 du théâtre de l'Hôtel de Ville, 1 Rue Jean Gilles, CS 40009, 49180 St Barthélémy d'Anjou avec le Cargo pour le spectacle « Fiesta ». Apport en co-réalisation de 1 895.73 € HT soit 2 000 € TTC</p>																																
<u>2025-91</u>	<p>Objet : Accord-cadre à bons de commande pour les fournitures de bureau et papier sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°3</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°3 à intervenir avec la société GROUPE DELTA OUEST – zone des Grands Prés – 3 rue Jean Dausset – 53810 CHANGÉ, pour la modification du RIB de l'accord cadre à bons de commande pour les fournitures de bureau et papier sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu.</p>																																

2025-92	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PITON																												
2025-93	Objet : Convention financière de partenariat entre le Cargo, le Carré, scène nationale et centre d'art contemporain de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Craon pour le spectacle « le paradoxe de Georges » saison 2024-2025 Conditions : approbation de la convention financière de partenariat entre le Carré, scène nationale et centre d'art contemporain, 4 bis Rue Horeau, BP 10357, 53203 CHATEAU-GONTIER CEDEX, le Cargo et la Communauté de Communes du Pays de Craon pour le spectacle « le paradoxe de Georges » sur la saison 2024/2025.																												
2025-94	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Déclaration préalable relative à la mise en peinture des façades et au changement de l'enseigne de la supérette Conditions : Autorisation à Madame le Maire pour déposer la déclaration préalable relative à la mise en peinture des façades et au changement de l'enseigne de la superette sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère .																												
2025-95	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Marché de travaux – Remplacement de la couverture de l'école Geneviève Verger Conditions : approbation du marché à intervenir avec l'entreprise SARL REBOURS PERE ET FILS, 23 rue de l'Anjou – Amboigné – 53200 Prée d'Anjou concernant le marché de travaux : remplacement de la couverture de l'école Geneviève Verger, commune déléguée de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 88 163.01€ HT + la variante pour un montant de 4 612.62€ HT soit un total de 92 775.63€ HT																												
2025-96	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PAROISSE																												
2025-97	Objet : Rénovation d'un terrain de hockey en gazon synthétique – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation d'un terrain de hockey en gazon synthétique auprès de l'Agence Nationale du Sport :																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Agence Nationale du Sport – 30%</td> <td>102 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>340 000 €</td> <td>Région (contrat EPCI/Région)</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Commune</td> <td>138 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>340 000 €</td> <td>Total HT</td> <td>340 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Agence Nationale du Sport – 30%	102 000 €	Travaux	340 000 €	Région (contrat EPCI/Région)	100 000 €							Commune	138 000 €	Total HT	340 000 €	Total HT	340 000 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
		Agence Nationale du Sport – 30%	102 000 €																										
Travaux	340 000 €	Région (contrat EPCI/Région)	100 000 €																										
		Commune	138 000 €																										
Total HT	340 000 €	Total HT	340 000 €																										
2025-98	Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 229 AH, parcelles n°39 et 81, Etang de la Corbinière, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété du Syndicat d'Eau de l'Anjou et la Commune de Segré en Anjou Bleu.																												
2025-99	Objet : Commune déléguée d'Aviré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 014 B, parcelle n°7, 19 rue d'Anjou, Commune déléguée d'Aviré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Madame TESSIER Madeleine.																												
2025-100	Objet : Commune déléguée d'Aviré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CRUARD - CLAUDE																												

<u>2025-101</u>	<u>Objet</u> : Contrat de location du podium mobile entre le parc des Expositions et l'entreprise E Leclerc de Ste Gemmes d'Andigné <u>Conditions</u> : approbation du contrat de location du podium mobile pour une utilisation sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu. La location prend effet le 27 mai 2025 et son échéance est fixée au 2 juin 2025. Le prix de la location s'élève à 700 € TTC le podium + 200 € de transport-montage/démontage, soit un total de 900 €								
<u>2025-102</u>	<u>Objet</u> : Marché de pour les prestations de nettoyage de la vitrerie des divers bâtiments 2025-2028 <u>Conditions</u> : approbation de la proposition du marché de prestations à intervenir avec l'entreprise ONET PROPRETÉ ET SERVICES – 21 Avenue de Fougères – 53000 LAVAL, dans le cadre du projet de prestations de nettoyage de la vitrerie des divers bâtiments sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant pour l'année de 29 970,71 € HT soit un total de 119 882,84 € HT pour les 4 années.								
<u>2025-103</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FRADIN								
<u>2025-104</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Aménagement des abords du bâtiment ABC Rue du Docteur Paul Chevallier – Mission de coordination SPS <u>Conditions</u> : approbation de la proposition de coordination SPS du Bureau VERITAS, 2 rue de la Martinellerie -Bât B - 4980 TRELAZE, pour un montant de 2 032,50 € HT . Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'échéancier suivant : <table> <tr> <td>- A la remise du PGC initial</td> <td style="text-align: right;">427,50 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Tous les 2 mois (phase travaux), réparties en 4 échéances</td> <td style="text-align: right;">1 395,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- A la remise du DIUO réalisation</td> <td style="text-align: right;">90,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Gestion administrative lors de la 1^{ère} facturation</td> <td style="text-align: right;">120,00 € HT</td> </tr> </table>	- A la remise du PGC initial	427,50 € HT	- Tous les 2 mois (phase travaux), réparties en 4 échéances	1 395,00 € HT	- A la remise du DIUO réalisation	90,00 € HT	- Gestion administrative lors de la 1 ^{ère} facturation	120,00 € HT
- A la remise du PGC initial	427,50 € HT								
- Tous les 2 mois (phase travaux), réparties en 4 échéances	1 395,00 € HT								
- A la remise du DIUO réalisation	90,00 € HT								
- Gestion administrative lors de la 1 ^{ère} facturation	120,00 € HT								
<u>2025-105</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz <u>Conditions</u> : approbation de la convention de renouvellement de mise à disposition de bouteilles de gaz gamme CLASSIC-RROA106, à compter du 1 ^{er} juillet 2025, pour une durée de 3 ans, avec la Société Air Liquide au prix de 499,68 € TTC.								
<u>2025-106</u>	<u>Objet</u> : Convention de partenariat 2025 entre le camping municipal la Rivière de Nyoiseau et Anjou Théâtre <u>Conditions</u> : approbation de la convention de partenariat avec l'entreprise Anjou Théâtre située au Château du Plessis Macé – 2 rue de Bretagne, 49770 Longuenée-en-Anjou, visant à permettre aux porteurs d'un justificatif de séjour Camping-car Park en 2025 au camping municipal la Rivière à Nyoiseau, de bénéficier des tarifs réduits pour les offres proposées au Château du Plessis Macé. Cette convention de partenariat est établie à titre gratuit et est valable pour l'année 2025.								
<u>2025-107</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUERIN								
<u>2025-108</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUHET-GAULTIER								
<u>2025-109</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Mise à disposition de jardins familiaux à M et Mme MENARD <u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition des parcelles de jardins familiaux n°3 et n°4, situés au nord du cimetière de Noyant-la-Gravoyère, d'une surface de 100 m ² chacune, au profit de Monsieur et Madame MÉNARD Jean-Jacques et Edwige– 11 route de Sainte-Gemmes-d'Andigné – NOYANT-LA-GRAVOYÈRE 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1 ^{er} avril 2025, pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 80,00€ pour les deux parcelles.								

<u>2025-110</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Mise à disposition de jardins familiaux à M et Mme POIDEVIN</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la parcelle de jardin familial n°2, située au nord du cimetière de Noyant-la-Gravoyère, d'une surface de 100 m², au profit de Monsieur et Madame POIDEVIN Bruno – 18 bis C rue Georges Bachelot – NOYANT-LA-GRAVOYÈRE 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 01 avril 2025, pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel ou mensuel est fixé à 40,00€.</p>																												
<u>2025-111</u>	<p><u>Objet</u> : Petite Enfance – Travaux de l'équipement multi-accueil Récré A Lune – Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME)</p> <p><u>Conditions</u> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la réalisation de travaux de modernisation de l'équipement Multiaccueil sur ses deux sites (St-Exupéry et rue Gillier), et ce auprès de la CAF de Maine et Loire dans le cadre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS HT</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux de rénovation de locaux</td> <td>249 462,01 €</td> <td>CAF</td> <td>210 662,79 €</td> </tr> <tr> <td>Equipement cuisine</td> <td>17 731,44 €</td> <td>GMR – MSA (<i>subvention obtenue</i>)</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Projet santé enviro.</td> <td>2 707,54 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Diagnostic du bruit</td> <td>3 600 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>57 838,20 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>273 500,99 €</td> <td>Total HT</td> <td>273 500,99 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS HT		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux de rénovation de locaux	249 462,01 €	CAF	210 662,79 €	Equipement cuisine	17 731,44 €	GMR – MSA (<i>subvention obtenue</i>)	5 000 €	Projet santé enviro.	2 707,54 €			Diagnostic du bruit	3 600 €	Segré-en-Anjou Bleu	57 838,20 €	Total HT	273 500,99 €	Total HT	273 500,99 €
INVESTISSEMENTS HT		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Travaux de rénovation de locaux	249 462,01 €	CAF	210 662,79 €																										
Equipement cuisine	17 731,44 €	GMR – MSA (<i>subvention obtenue</i>)	5 000 €																										
Projet santé enviro.	2 707,54 €																												
Diagnostic du bruit	3 600 €	Segré-en-Anjou Bleu	57 838,20 €																										
Total HT	273 500,99 €	Total HT	273 500,99 €																										
<u>2025-112</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille PELTIER</p>																												
<u>2025-114</u>	<p><u>Objet</u> : Marché de prestation de curage des avaloirs, des grilles et des regards d'eaux pluviales sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 au marché de prestation à intervenir avec l'entreprise EVENTUS SARL – ZI des Victoires – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE EN ANJOU, dans le cadre des prestations de curage des avaloirs, des grilles et des regards d'eaux pluviales sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu ; L'avenant n°1 comprend le traitement et l'évacuation des sables de curage y compris tous les frais de décharge et transport à savoir pour l'année 2025 : 2 275.00 € HT, pour l'année 2026 : 2 275.00 € HT, pour l'année 2027 : 2 345.00 € HT et pour l'année 2028 : 2 345.00 € HT soit un total de 9 240.00 € HT, portant le nouveau montant à 36 489.20 € HT.</p>																												
<u>2025-115</u>	<p><u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Souscription OTIS ONE PLUS</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la souscription OTIS ONE PLUS présentée par la Société OTIS.</p> <p>Le montant de la souscription s'élève à 180 € HT annuel par appareil.</p> <p>Le paiement s'effectuera selon les modalités financières énoncées dans le contrat.</p>																												
<u>2025-116</u>	<p><u>Objet</u> : Marché de travaux – Rénovation d'un terrain de hockey en gazon synthétique</p> <p><u>Conditions</u> : approbation de la proposition du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – 53800 RENAZÉ, dans le cadre du projet de rénovation d'un terrain de hockey en gazon synthétique – commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 286 778.43 € HT soit 344 134.12 € TTC.</p>																												
<u>2025-117</u>	<p><u>Objet</u> : Exercice du Droit de Préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner entre la Société Coopérative Agricole TERRENA et la SAS API (Anjou Promotion Immobilière)</p> <p><u>Conditions</u> : exercice du droit de préemption pour l'achat de la parcelle, sise la Salaie, commune de Segré-en-Anjou Bleu (commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné), cadastrée 277 section OD n°2571 d'une superficie totale de 11 571 m² pour un montant de 90 000 € HT net vendeur + TVA + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.</p>																												
<u>2025-119</u>	<p><u>Objet</u> : Contrat de cession entre les Eléments DISPOnibles et la médiathèque de Segré pour le spectacle « Après la pluie »</p> <p><u>Conditions</u> : approbation du contrat de cession entre la compagnie Eléments DISPOnibles, 5 Rue du Maréchal Foch, 49320 BRISSAC-QUINCE pour la souscription d'un contrat de cession avec la Médiathèque de Segré pour le spectacle « Après la pluie »</p> <p>Prix de cession : 1 000 € net de taxes</p> <p>Frais annexes : 141,40 € net de taxes</p>																												

2025-122	<p>Objet : Autorisation de communication à AKAJOULE des données d'un ou plusieurs sites de consommation raccordés au réseau public de distribution</p> <p>Conditions : autorisation de la communication des données d'un ou plusieurs sites de consommation raccordés au réseau public de distribution, à la Société AKAJOULE, 18 Boulevard Paul Perrin, 44600 ST NAZAIRE.</p>
2025-125	<p>Objet : Contrat avec Berger Levraud</p> <p>Conditions : approbation du contrat de services BLES BL Connect N° 378137_116038 pour l'utilisation de l-Parapheur pour Usages Internes Visa Gestion financière.</p> <p>Ce contrat prend effet à partir du 01/02/2025 et prendra fin le 31/01/2028.</p> <p>Le prix annuel s'élève à 435.97 € HT par an.</p>

Monsieur PORCHER souhaite en savoir davantage sur la décision 2025-117.

Madame COQUEREAU explique :

« On n'était pas en attente. Mais, il se trouve que nous sommes en train de terminer notre PLUI. Ce terrain nous a paru extrêmement intéressant, puisque Ste Gemmes d'Andigné n'a plus rien, plus grand chose, soit des terrains qui sont contestés du fait du PPRI, soit d'autres qui n'avancent pas vite avec l'ABF, et puis rien d'autre.

Ce terrain s'est trouvé en vente, on a donc préempté sur le terrain vendu par TERRENA. »

Madame COQUEREAU confirme qu'il s'agit du terrain situé à gauche de Gamm vert.

Monsieur PORCHER informe que ce terrain a failli être acheté il y a 20 ans mais, à l'époque, TERRENA n'était pas vendeur.

Madame COQUEREAU signale que TERRENA était vendeur parce que l'acheteur ne lui a pas tout dit. Ce terrain était en UY c'est-à-dire développement économique, industriel. « On l'avait pastillé pour qu'il redevienne terrain urbanisable ou à urbaniser. Mais, ça les gens ne le savent pas encore. Quand on a vu qu'il était à vendre, on s'est dit il faut peut-être qu'on s'en saisisse parce que c'est une opportunité. D'autant plus que dans ce secteur, il y a un virage très prononcé au niveau de Gamm vert. Si toutefois, on y mettait des maisons, il est bien évident qu'il faudrait des sorties. Cela reviendrait évidemment à la collectivité. Donc, laisser un privé faire quelque chose et prendre tout en charge l'aménagement du virage, de la sortie... »

Monsieur PORCHER précise qu'il est situé entre la petite route communale de l'Hommelaie et un chemin communal.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse terrain	Parcelles	Commune déléguée
Le Bourg	331305AB0085, 331305AB0460	Saint Martin du Bois
5 rue des Sources	3311580A0324, 3311580A0325, 3311580A0329, 3311580A0330	L'Hôtellerie de Flée
9 rue des Minières	331000AM0243	Segré
42 rue Denis Papin	331000AE0130, 331000AE0463	Segré
11 rue Alfred de Falloux	3310370B0978	La Bourg d'Iré
33 Rue de Maingué	331000AD0970	Segré
2 rue de l'océan	3312770D0166	Sainte Gemmes d'Andigné
2 rue d'Anjou	3313190B0149, 3313190B0953, 3313190B1019, 3313190B1020	Saint Sauveur de Flée
31 grande rue	331233AB0185	Nyoiseau
54 rue Denis Papin	331000AE0122	Segré
5 route de l'Hommelais	3312770D2545	Sainte Gemmes d'Andigné
155 rue de la Robinais	3310000C0060, 3310000C0891, 3310000C0892, 3310000C0893	Segré
1 quai Jean Jaurès et rue Massenet	331000AB0621	Segré
5 rue du schiste bleu	3311580B1434, 3311580B1426	L'Hôtellerie de Flée
4 rue Transversale	331229AL0004	Noyant la Gravoyère
7 bis rue Gounod	331000AH0338, 331000AH0202	Segré
11 rue de St Genys	3310770B0084, 3310770B0923, 3310770B1205	La Chapelle sur Oudon
25 allée des Lauriers	331000AC0121, 331000AC0124	Segré
3 rue Victor Hugo	331000AB0497	Segré
10 rue Eric Tabarly	3310000C1527	Segré
Basse Croix du Temple	331000AI0154, 3312770A1026	Segré
11 rue de l'Oudon	3311840B1324, 3311840B1326, 3311840B1354, 3311840B1352	Louvaines
9002 rue la Souveraine	3310000C1191	Segré
22 rue David d'Angers	331000AB0538	Segré
route de l'Hommelais	3312770D2646	Sainte Gemmes d'Andigné
8 rue du Bois	331000AK0325	Segré
1 rue des Mésanges	3310140B1532	Aviré
11 la Haute Dardenaie	331229AE0004	Noyant la Gravoyère
3 rue Victor Hugo	331000AB0497	Segré
25 rue du Pinelier	331000AL0038	Segré
9 allée des Lauriers	331000AC0109, 331000AC0327	Segré
rue Lamartine	331000AE0731, 331000AE0311	Segré
6 square des voyelles	3313050C1002	Saint Martin du Bois
10 rue Antoine Paillard	331000AE0144	Segré
2 allée des chardonnerets	3312330C0550	Nyoiseau
18 rue du petit bois	3312770D2148	Sainte Gemmes d'Andigné
8 rue du Prieuré	331305AB0233, 331305AB0311, 331305AB0387	Saint Martin du Bois
6 Le Pressoir Bidault	3310000B0400	Segré

48 rue du 8 mai 1945 - 25 Rue Gounod	331000AH0341, 331000AH0343	Segré
2 rue des Rossignols	3311840B0890, 3311840B0891	Louvaines
24 rue du Perrin	3310140B1499	Aviré
bis Place de l'Eglise	3312770D0051, 3312770D0053	Sainte Gemmes d'Andigné
Bis Place de l'Eglise	3312770D0051, 3312770D0053	Sainte Gemmes d'Andigné
57 rue Pasteur	331000AI0031	Segré
21 Rue Denis Papin	331000AE0056, 331000AE0057	Segré
5 rue Paul Cézanne	331000AC0591	Segré
1 - 3 rue Pasteur	331000AB0222	Segré
4 rue Saint Joseph	331000AB0477	Segré

QUESTION DIVERSE

Avant de lire sa question, Madame DANJOU revient sur la destruction de nuisibles puisqu'il semblerait qu'il n'y avait que de la destruction de nuisibles.

« Je viens de recevoir un texto par quelqu'un qui nous regarde. Donc, ils ont quatre bracelets aux chevreuils. Donc, il y a beaucoup de choses à vérifier là-bas ».

1/ Question de Madame DANJOU

« Madame le Maire,

Nous avons eu lors de la dernière réunion du comité Syndical du Bassin de l'Oudon le bilan des dernières inondations.

Un certain nombre de communes de la Mayenne ou du Maine et Loire ont fait des demandes au Syndicat, que ce soit de réunions publiques, de pose de panneaux ou de travaux.

A ma grande surprise, sur le visuel il n'apparaissait pas de logo correspondant à une demande pour Segré en Anjou Bleu, pourtant durement touchée par les inondations.

Je m'en suis étonnée auprès de Monsieur Grimaud président du SBO mais également premier adjoint de Segré en Anjou Bleu. Celui-ci m'a dit que c'était aux élus de faire la demande, je lui ai donc répondu, qu'en tant qu'élue, je demandais la tenue d'une réunion publique.

Monsieur Grimaud m'a alors dit que ce n'était pas à moi, mais à la commune de faire la demande.

Je m'étonne donc de n'avoir rien vu passer en conseil municipal sur le sujet du bilan des inondations et de possibles demandes des communes auprès du SBO pour améliorer la situation. Que comptez-vous faire pour informer la population et dresser un bilan ? »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Je crois que la question était plutôt destinée vers le SBO parce que, moi, vous me l'avez appris, je ne suis pas déléguée au SBO.

Il se trouve qu'on a la chance d'avoir Joël RONCIN qui est présent ici, comme Gilles GRIMAUD n'est pas là, je vais laisser Joël (RONCIN) répondre à la question de Mme DANJOU. »

Monsieur RONCIN explique :

« La réponse c'est celle de Gilles GRIMAUD parce que je rappelle que Gilles GRIMAUD est président du Syndicat de Bassin de l'Oudon et moi, je suis vice-président mais plutôt en charge des milieux aquatiques, des rivières notamment. Donc, pas sur la partie inondations, mais c'est un sujet que je suis depuis 25 ans quand même.

On voulait vous dire que les inondations sur le bassin de l'Oudon ces deux dernières années, parce que cela a commencé fin 2023, ont présenté des localisations et des temporalités inhabituelles. Ces épisodes ont impacté différemment les communes du bassin en fonction de leur localisation et de l'intensité des épisodes pluvieux. Le syndicat de bassin de l'Oudon a interrogé l'ensemble des communes pour connaître les problèmes jusqu'à présent non identifiés. Certaines communes ont été amenées à solliciter notre syndicat pour les accompagner dans des études afin d'analyser les phénomènes et éventuellement envisager des préconisations pour limiter de nouvelles incidences. C'est particulièrement le cas sur le nord du bassin pour les communes de Craon, sur la Mayenne, et pour le sud du Maine et loire, ça a été le cas pour Erdre en Anjou, qui n'avait pas connu sur des zones identifiées inondables des montées aussi importantes, que ce soit à Craon, ou à Erdre en Anjou, c'est Vern d'Anjou et la Pouëze. Ce n'étaient pas les mêmes épisodes mais ces communes ont été fortement impactées.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu a été également impactée comme tout le monde mais dans une moindre mesure et avec des crues que nous connaissons régulièrement et pour lesquels le plan de lutte contre les inondations développé depuis 2000 limite les crues de retour trentenai.

En ce qui concerne l'épisode de juin 2024 vraiment atypique puisque c'était une crue estivale, des RetEx, ce sont des retours sur expérience, ont été organisés par les deux préfectures du bassin versant, l'une à la mairie de Craon par la Préfecture de la Mayenne et l'autre à la mairie de Segré par la Préfecture du Maine et Loire. En octobre dernier, le syndicat a organisé, comme vous l'avez dit tout à l'heure, une soirée d'échanges à Craon sur le thème 'changement climatique' et les actions pour s'y adapter.

Bien sûr, des habitants inondés étaient présents. Aussi, face aux incidences importantes de cet épisode exceptionnel de juin 2024 en Mayenne, c'est une crue centennale pour Craon, donc retour tous les 100 ans. Crue exceptionnelle générée par l'équivalent de 2 mois de pluie en 2 heures plus en amont sur Cossé le Vivien.

Compte-tenu des nouvelles crues qu'il y a eu aussi en janvier 2025, la mairie de Craon a organisé en mai avec les services de l'Etat une réunion publique en présence du syndicat de bassin de l'Oudon.

Enfin, les délégués du syndicat du bassin de l'Oudon ont, lors de leur dernière réunion publique du syndicat, fait l'analyse et le bilan des dernières inondations. Il est à noter que, lors de cette présentation, parmi le public figuraient des habitants de Segré-en-Anjou Bleu, riverains de l'Oudon, qui étaient venus s'informer sur ces épisodes particuliers.

Outre toutes les actions de communication et de sensibilisation développées par le bassin de l'Oudon, le syndicat reste bien sûr à la disposition des mairies pour apporter des éléments de compréhension aux administrés.

Je laisse Geneviève (COQUEREAU) répondre sur le pourquoi Segré ne s'est pas manifesté. Enfin, j'ai apporté un peu la réponse. »

Madame COQUEREAU poursuit :

« Tu as apporté la réponse puisque effectivement, nous, ce sont des crues assez régulières. Les gens qui, malheureusement, ont des inondations connaissent aussi bien que nous le pourquoi, le comment. Je ne vois pas ce qu'on aurait pu amener de plus. Très honnêtement, quand j'ai reçu votre mail, j'ai commencé à me dire 'tiens, j'ai fait un loupé'. Je ne suis pas membre du SBO, ils nous ont peut-être contacté en disant 'est-ce que vous voudriez faire quelque chose ?' Donc, ça n'a pas été une démarche du SBO, ça a été, à priori, une démarche de deux collectivités et non pas plein. Qu'est-ce qu'on pourrait leur apporter de plus ou leur dire de plus dans la mesure où on a été sur des crues qu'ils ont déjà connues à répétition dans les années 90, entre 90 et 96, là depuis quelques années.

A l'époque de ces inondations-là, il y a eu beaucoup de réunions, parce que le SBO a pris la mesure et a fait plein de choses. Moi, j'ai des souvenirs en tant qu'habitante, pas forcément en tant qu'élu : la digue, plein de choses ont été faites, conjointement avec le SBO car il s'occupe des cours d'eau.

Je ne vois pas ce qu'on pourrait apporter de plus aux habitants. »

Madame DANJOU prend la parole :

« Il y a quand même de nouvelles personnes qui sont arrivées pour habiter le territoire qui n'ont jamais vécu ces crues. Donc, ils ne sont pas du tout au courant que le SBO peut proposer des choses très intéressantes. Il proposait même des aménagements de sa maison, autour de sa maison. Il y avait des choses très intéressantes. La réunion de la dernière fois sur les bilans était vraiment passionnante. Donc, je trouve dommage qu'on ne donne pas à nos citoyens la possibilité d'être renseignés sur quelle conduite on adopte quand il y a une inondation, des trucs auxquels personne ne pense, quand on n'a jamais été confronté. »

Madame COQUEREAU indique :

« Si on m'avait fait remonter l'information, je m'en serais peut-être saisi. Ne l'ayant pas eu remonté, je ne m'en suis donc pas saisi. Mais il n'est jamais trop tard.

Si c'est quelque chose qui est important ou demandé, parce que je ne voudrais pas organiser ce type de réunion, mobiliser des gens, pour avoir 3 personnes dans la salle, cela m'ennuierait. Et, c'est pourtant ce qu'on voit quelquefois quand on veut apporter de l'information.

Mais, je vais faire, pourquoi pas, le tour. Nous, cela concerne les gens du bord de l'Oudon, qui sont sur les berges de l'Oudon, je pense entre autres aux gens du quartier de St Aubin, et le long de la Verzée, car il y a des gens qui ont été inondés.

Alors, l'Oudon, il y a aussi la traversée de Segré un petit peu. Sur Louvaines, c'est aussi l'Oudon. Il y a l'Argos aussi. Si cela intéresse du monde, pourquoi pas ? On pourra toujours s'en saisir.

Si en plus, vous développez, vous le SBO, et je regarde Joël (RONCIN) des techniques en disant aux gens 'Voilà, il faut faire plutôt ça'. Alors je sais que les gens qui habitent le quartier de St Aubin, cela fait longtemps qu'ils s'en sont saisis. Et effectivement, à chaque inondation, je suis sur 'le pont' ou plutôt 'les pieds dans l'eau'. Et quand je les vois, ils me disent 'Ah, nous, on est tous équipés de super bottes, je ne sais pas comment cela s'appelle, qui montent très haut'.

Ils savent tout, ils sont vraiment affutés.

Mais, s'il y a encore des gens qui ont besoin, pourquoi pas !

De toute façon, l'information, il en faut toujours. »

Monsieur CHAUVIN ajoute :

« Pour que votre information soit complète, Madame DANJOU, et pour tout le monde, on remet en permanence à jour le plan de sauvegarde communal. A chaque fois qu'on est victime d'une inondation, on récupère les côtes des différents capteurs, des différentes mires, et on essaie d'adapter.

Ainsi, toutes les maisons recensées, on est capable de dire à telle hauteur, quand on a l'information sur l'écluse de Maingué, à telle hauteur, il y a telle habitation qui est touchée. Cela nous permet d'informer les gens.

Dans le quartier de St Aubin du Pavoil, parce qu'on est en relation étroite avec eux, bien souvent, c'est eux qui nous informent et qui nous disent 'là, cela ne monte pas pareil que d'habitude'. On a une grande habitude et eux ont une grande habitude de la gestion de ces crues.

Maintenant, notre plan de sauvegarde communal est là pour être enrichi. Si jamais, il y a des informations complémentaires qui peuvent l'enrichir, on sera preneur de toute façon.

Ce que je veux juste dire dans mon intervention, c'est qu'on n'est pas sans rien faire, et que, depuis les deux dernières inondations de janvier, on a un groupe de travail qui s'est réuni au moins à quatre reprises, constitué de plusieurs élus et d'agents communaux qui interviennent en permanence. A chaque fois, on essaie d'améliorer la situation et le système qu'on a mis en place. »

Madame DANJOU le remercie et informe qu'elle avait demandé à voir ce fameux plan de sauvegarde parce que Monsieur GRIMAUD lui avait dit qu'il y en avait un. On lui a expliqué qu'il était en cours d'élaboration et qu'il serait voté au mois de juin.

Monsieur CHAUVIN lui répond qu'il est en révision.

Madame COQUEREAU ajoute : « Il est en cours de révision et de modification puisqu'à chaque inondation, il y a des choses qui changent, il y a des terrains qui sont plus inondés que les autres, on ne sait pas pourquoi mais bon...Et, en plus, on doit l'étendre à tout le territoire de la commune puisqu'il était essentiellement sur Segré, vous l'avez bien compris. »

Madame DANJOU conclut :

« Je voulais juste dire une dernière chose. J'étais allé à une réunion à Craon et c'était super intéressant, parce qu'il y avait aussi un pompier qui intervenait et un assureur.

Pour les gens qui subissent des inondations, c'est très intéressant de pouvoir poser des questions à un assureur qui vous dit ce que vous devrez vérifier, et à un pompier qui vous dit surtout ce qu'il ne faut jamais faire quand il y a une inondation, parce que j'avoue que je ne le savais pas. »

Madame COQUEREAU : « Oui, on apprend.

De toute façon, on va faire le tour, on va essayer de voir avec les gens qui ont été inondés ou qui sont proches. Même si c'est une réunion publique, cela n'a aucun intérêt de demander à tout le monde. On ne va pas non plus commencer à ameuter pour que les gens se disent 'oh, mon dieu, ils nous font ça'. Cela veut dire que ce sera pire. On en sait strictement rien et heureusement j'espère bien que non. On est perfectibles, je l'ai toujours dit. Il n'y a pas de souci. »

INFORMATION

1/ Entreprendre à

Madame COQUEREAU informe :

« Si vous connaissez des personnes qui ont des projets de création ou de reprise d'entreprise « **Entreprendre à Segré en Anjou bleu** » est un parcours en 3 temps créé spécialement pour elles avec :

2 réunions d'informations

En présentiel le vendredi 16 mai 2025 de 9h à 11h ou le mardi 20 mai 2025 en webinaire

1 journée découverte du territoire

Le vendredi 13 juin 2025 avec visite des locaux disponibles et échanges avec élus et agents de la collectivité

Enfin un accompagnement des porteurs de projets avec la CCI de Maine et Loire et la Maison de la Création et de la transmission d'Entreprises

Pour cette opération, nous avons 3 ambassadrices et ambassadeurs qui ont osé entreprendre il y a peu de temps sur notre commune : **Nadège Gomez** qui a créé la boutique de mangas O Fuda, **Pauline et Tony bouvier** qui ont repris le bar, tabac, brasserie le Gambetta et **Christine Colaisseau** qui assure la gérance de l'épicerie Au bord du Drugeot à l'Hôtellerie de Flée.

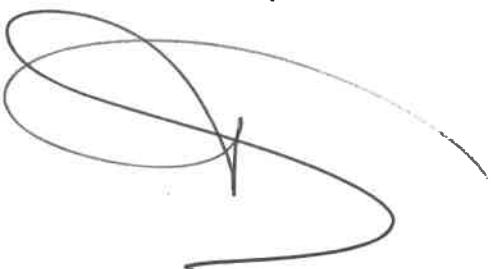
L'inscription se fait via un QR Code ou il faut se rapprocher de sa mairie déléguée.

C'est important, il y a des gens qui veulent créer, reprendre mais parfois, s'ils ont un peu plus d'encadrement et d'accompagnement, cela permettrait d'avoir des projets plus pérennes, parce que certains vont quelquefois vers la reprise ou la création avec assez peu de 'business plan' ou avec une étude de marché minimaliste.

C'est important pour notre commune. »

L'ordre du jour étant épousé,
La séance est levée à 23h15

Le Maire,
Geneviève COQUEREAU



Le secrétaire de séance,
Loïc FOLLIARD

